



**Centre de détention
de Saint-Sulpice-la-Pointe
(Tarn)**

du 1^{er} au 6 juillet 2013

Contrôleurs :

- Caroline Viguié, chef de mission ;
- Céline Delbauffe ;
- Grégoire Korganow ;
- Muriel Lechat ;
- Jean Letanoux ;
- Félix Masini ;
- Alexandre Delavay, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs accompagnés d'un stagiaire ont effectué une visite inopinée du centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) du 1^{er} juillet au 6 juillet 2013.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 1^{er} juillet 2013 à 14h30 au centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe, situé 17 chemin Les Pescayres et en sont repartis le samedi 6 juillet 2013 à 15h30.

Ils ont été accueillis par le commandant assurant l'intérim du chef d'établissement et ont pu visiter l'ensemble des locaux.

Tous les documents sollicités ont été remis aux contrôleurs, dont le rapport de l'inspection des services pénitentiaires relatif au fonctionnement du centre pénitentiaire¹. Une salle a été mise à leur disposition pendant la durée du contrôle.

Le cabinet du préfet du Tarn, le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Castres ont été informés par téléphone de la présence d'une équipe de contrôleurs au sein du centre de détention, ainsi que – par courriel – le bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Castres.

Les contrôleurs ont rencontré le président, le procureur de la République et le juge de l'application des peines le 4 juillet 2013 au sein du tribunal, ainsi que la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn.

Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

¹ Ce rapport fait suite à une mission, effectuée du 21 mai au 23 mai 2013, s'inscrivant dans le cadre du programme d'audit des établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et dans le cadre de l'activité de l'inspecteur territorial de ce ressort ayant pour objet un contrôle du fonctionnement du centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe. Ce rapport a été rédigé et adressé à l'établissement au mois de juillet 2013.

Ils ont effectué une visite de l'établissement en soirée, le 3 juillet 2013.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 5 juillet 2013 à 11h, en présence du commandant assurant l'intérim du chef d'établissement.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 12 mars 2014 afin qu'il puisse faire valoir ses observations.

Aucune réponse n'est parvenue au Contrôleur général.

2 LA PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La présentation générale de l'établissement

Fin octobre 1939, sur ordre du gouvernement, le préfet du Tarn réquisitionne un terrain de 3,5 hectares, à Saint-Sulpice-la-Pointe au lieu-dit *Les Pescayres*, sur lequel seront édifiés vingt baraques, un réfectoire, une cuisine et des installations sanitaires nécessaires à l'accueil éventuel de réfugiés. De fait, près de 1 500 belges s'y installent de la fin mai au 21 septembre 1940, date à laquelle ils sont répartis dans différentes communes du département du Tarn.

Le 16 octobre 1940, le ministre de l'intérieur annonce « la création d'un camp d'indésirables à Saint-Sulpice ». Après les travaux de clôture – réseaux de barbelés de 3 m de hauteur – miradors et bâtiments administratifs, le camp de la police nationale de Saint-Sulpice est ouvert et les premiers internés y arrivent le 28 janvier 1941 : il s'agit de 253 communistes et syndicalistes arrêtés en 1940 comme « individus dangereux pour la défense nationale ». Un deuxième contingent de 400 hommes les rejoindra le 8 février, suivi d'autres groupes qui porteront l'effectif à 1 047 personnes au 21 février 1940. En 1942, environ 200 étrangers d'origine russe arrivent à leur tour au camp, 226 hommes, femmes et enfants juifs à la suite des rafles ayant eu lieu dans le département du Tarn. Au total, du 16 octobre 1940 au 23 août 1944, près de 4 600 internés auront séjourné à Saint-Sulpice-la-Pointe dans des conditions souvent assez précaires.

A partir du 23 août 1944, le camp sert à la détention des prisonniers allemands de la garnison de Castres, puis à l'internement des miliciens et des collaborateurs.

Les baraquements et le matériel du camp seront cédés à l'administration pénitentiaire le 1 mars 1946 à l'usage d'un centre d'exécution de courtes peines, devenu ensuite centre de détention (CD).

Le CD est actuellement sous l'autorité administrative de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse et dans le ressort du tribunal de grande instance de Castres (situé à environ 55 km de l'établissement), lui-même inclus dans celui de la cour d'appel de Toulouse.

2.2 La structure immobilière

L'établissement est situé à 32 km au Nord-Est de Toulouse (dans « la deuxième couronne de Toulouse »), à 46 km d'Albi et 48 km de Montauban. La commune est desservie par l'autoroute A68 et depuis 2012-2013, par la double voie ferrée Saint-Sulpice/Toulouse. Le nombre d'habitants est en nette augmentation ces dernières années, passant de 4 354 en 1990 à 8 091 en 2010.

Les bâtiments décrivent un trapèze. Ils sont disposés autour de deux cours : la cour d'honneur puis la cour de promenade, faisant également office d'aire de sport et de lieu de circulation.



Vue aérienne du CD de Saint-Sulpice-la-Pointe (sans le bâtiment récent comprenant les vestiaires)

La partie d'origine du centre de détention (CD), en angle droit, située à gauche en entrant, longe une route sur la partie la plus longue, des jardins privatifs et des habitations sur la partie la plus courte ; « l'établissement s'intègre parfaitement dans la ville » a-t-il été précisé.

Le premier bâtiment (bâtiment B) abrite, dans des locaux récents, un local syndical transformé en chambre de nuit ainsi que le vestiaire des personnes détenues, puis dans des locaux plus anciens : la cuisine, la buanderie, les parloirs, les salles d'activité, d'enseignement et de musculation, la bibliothèque ainsi que des bureaux d'audience. Face à ce bâtiment, de l'autre côté de la route, se trouvent d'une part, les ateliers de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), et d'autre part, la maison d'accueil des familles.

Le second (bâtiment D) comprend les ateliers, la chapelle et le magasin « cantine ».

La partie nouvelle² est composée d'un premier bâtiment (bâtiment C) de plain-pied qui constitue le poste de la porte d'entrée ; il comprend également la salle d'attente pour les

² Selon les informations recueillies, ces bâtiments nouveaux ont été érigés en 1988, alors que les autres dateraient de 1973.

familles, les vestiaires du personnel, la salle de repos et une salle de réunion servant aussi aux commissions d'application des peines.

A droite en entrant un deuxième bâtiment (bâtiment A) est réservé aux bureaux de la direction, des services administratifs et du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

En prolongement de ce dernier, séparé par un grillage et une grille d'accès, la troisième construction constitue le bâtiment d'hébergement (bâtiment E), le seul sur deux niveaux, avec 51 cellules, toutes doublées, qui permettent une capacité théorique d'accueil de 102 personnes.



Bâtiment de détention

A la suite du bâtiment d'hébergement, deux bâtiments ont été érigés, l'un accueille l'unité sanitaire, l'autre le quartier disciplinaire.

Il n'y a pas de mur d'enceinte ni de mirador ; l'ensemble est protégé par une clôture haute de 6,25 m de hauteur, surélevée au niveau du QD et de l'unité sanitaire où a également été installé un radar volumétrique pour limiter les projections et intrusions depuis l'extérieur, et un chemin de ronde. Il a été expliqué aux contrôleurs : « la sécurité de l'établissement, il n'y en a pas. La technique, c'est d'anticiper les comportements ».

Depuis 2002, les travaux suivants ont été accomplis : en 2002, réfection de la cuisine et de la buanderie, en 2003 changement de la chaudière, en 2004 réfection des ateliers suite à un incendie et changement de toutes les gouttières. Trois remises en peinture ont été effectuées et les douches, rénovées.

Néanmoins, dans son diagnostic orienté de la structure pour 2013, le chef d'établissement déclare : « même si la mise en conformité a été effectuée, la vétusté des

réseaux pose problème, le risque électrique est régulièrement évoqué, les dépannages de toutes sortes sont courants (fuites d'eau, vannes bloquées...). La structure est vieillissante et se dégrade de plus en plus. La conformité aux règles européennes et les fonctionnements inhérents à cette évolution technique et professionnelle sont de plus en plus difficiles à mettre en place (...). Un contrat de maintenance des locaux avec la présence d'une personne seulement trois demi-journées par semaine, contrat qui coûte très cher à l'établissement (près de 37 800 euros) qui correspondrait à un poste d'agent technique qui en plus permettrait d'avoir un meilleur suivi technique ». Par ailleurs, outre l'état très dégradé des locaux, « il n'existe aucune salle d'attente sécurisée pour les détenus, ni bureau d'audiences pour les partenaires extérieurs (avocats, huissier, gendarmerie, expert psychiatre...) ».

Le chef d'établissement indique que « pour un bon fonctionnement de l'établissement, il faudrait que la DISP budgétise le centre de détention à hauteur de 420 000 euros sans opérations spécifiques ». Il s'agirait de procéder aux opérations suivantes:

- la réhabilitation de toute la zone : scolaire-activités-formation-gymnase-UCSA-QD ;
- la réhabilitation de toute la zone d'hébergement : façades, couloirs, cellules, électricité, chasses d'eau, canalisations, fenêtres, douches... ;
- la réhabilitation de toute la zone administrative : sols, fenêtres, toilettes... ;
- la création de bureaux d'audience au sein du bâtiment administratif ;
- la création d'une salle d'attente à l'unité sanitaire ;
- la mise aux normes incendie (pose de RIA³) ;
- le remplacement du ballon d'eau chaude sanitaire ;
- la réfection des sols de la cuisine ;
- l'aménagement du parking, d'un abri réservé aux deux-roues ainsi que d'une aire de livraison intérieure ;
- l'aménagement d'un circuit de circulation des repas.

Certains agents rencontrés ont trouvé, eux, que « l'idéal serait de tout raser et de tout reconstruire ».

2.3 Le personnel pénitentiaire

Le centre de détention est dirigé par un officier. Lors du contrôle, le poste de chef d'établissement était vacant (depuis février 2013) et l'intérim assuré par l'officier adjoint. Le nouveau chef d'établissement devait prendre ses fonctions le 2 septembre 2013.

Les personnels d'encadrement sont au nombre de cinq, quatre hommes et une femme ou encore un major – responsable du greffe – et quatre premiers surveillants, soit un agent de plus que l'organigramme théorique.

³ Robinet d'incendie armé.

Vingt-trois surveillants sont affectés à l'établissement, conformément à l'organigramme, dont une seule femme. Tous les surveillants sont relativement anciens ; aucun stagiaire n'était en poste au CD de Saint-Sulpice, au moment du contrôle.

Le personnel administratif est composé d'un secrétaire administratif à l'économat et deux adjointes administratives à la comptabilité et au secrétariat de direction.

Dans son diagnostic orienté de la structure, le chef d'établissement regrette l'absence d'un personnel technique pour la maintenance et d'un autre, pour la cuisine, ainsi que d'un moniteur de sport. Il précise également que « le poste de CLI⁴ est assuré par un surveillant de détention, en plus de poste de roulement en détention et parfois sur des rappels de services ou ses repos ».

Selon les informations recueillies, pendant longtemps ces personnels étaient originaires de la région, notamment d'Albi, et relativement anciens. En 2009, sept agents sont partis en même temps. Ce renouvellement a apporté « une bouffée d'oxygène et de modernité à l'établissement ».

Ces agents partiraient peu en congés de maladie mais viendraient travailler « même malades » et le service établi à l'année ne serait que très rarement modifié. Dans le rapport du conseil d'évaluation 2012, il est fait état du nombre d'absences suivant :

- 1 454 jours au titre des congés annuels ;
- 189 jours au titre des congés de maladie (avec de surcroît, deux interventions chirurgicales).

S'agissant de la formation, il n'existe pas à l'établissement de formateur. Les formations sont organisées et le cas échéant, conduites par l'un des officiers et un surveillant qui est moniteur de tir. Par voie de conséquence, la principale formation mise en œuvre au CD de Saint-Sulpice-la-Pointe est une formation de trois jours, relative à l'utilisation du défibrillateur et au tir. Les agents manquants sont remplacés par des membres des équipes régionales d'intérim pour la formation (ERIF). Au vu des notes de services que les contrôleurs ont pu consulter à compter de janvier 2010, cette formation a été organisée à deux reprises en 2010, pas en 2011 et de nouveau deux fois en 2012, les 21, 22 et 23 février et 13, 14 et 15 novembre. Le stand de tir est situé à Giroussens, à 8 km seulement du centre de détention. Certains agents rencontrés se sont plaints de formations de moins en moins nombreuses. La formation des personnels est d'ailleurs inscrite comme objectif n° 3 du plan d'objectifs prioritaires de la structure pour l'année 2013.

Deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation travaillent également sur le site (cf. § 10.2.1).

⁴ Devenu CSLI, correspondant local des systèmes d'information.

2.4 La population pénale

Le 1^{er} juillet 2013, soixante-huit hommes étaient incarcérés (soit un taux d'occupation de 66,67 %). Selon les informations recueillies, il existerait un « contrat moral avec la DI⁵ » et l'effectif serait en moyenne de soixante-quinze personnes détenues depuis environ deux ans. Auparavant, le nombre de personnes détenues était compris entre 100 et 110. L'effectif aurait baissé lors de la mise en place des règles pénitentiaires européennes, aux fins de privilégier l'encellulement individuel, même si en pratique celui-ci n'est pas systématiquement appliqué (cf. § 4.1.1 et 11).

A cette même date, ces personnes détenues avaient été condamnées :

- pour soixante-cinq d'entre elles à une peine correctionnelle
 - o quatorze à une peine d'emprisonnement comprise entre un et deux ans ;
 - o cinquante-et-un à une peine supérieure à deux ans ;
- trois à une peine criminelle, d'une durée inférieure ou égale à dix ans.

La répartition par âge était la suivante :

- une personne détenue était âgée de moins de vingt-et-un ans ;
- douze avaient entre vingt-et-un et vingt-cinq ans ;
- dix-neuf, entre vingt-cinq et trente ans ;
- dix-sept, entre trente et quarante ans ;
- treize, entre quarante et cinquante ans ;
- cinq, entre cinquante et soixante ans ;
- une de plus de soixante ans.

Ainsi, au moment du contrôle, 72 % de la population pénale avait moins de quarante ans.

S'agissant des infractions commises :

- deux personnes détenues avaient été condamnées pour meurtre ou assassinat ;
- trois pour homicide et atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ;
- neuf pour viol et agressions sexuelles ;
- vingt-six pour violences ;
- une personne avait été condamnée pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ;
- vingt-six pour vol qualifié, vol simple, escroquerie, abus de confiance, recel, faux et usage de faux ;

⁵ Direction interrégionale des services pénitentiaires.

- une, pour d'autres infractions.

Autrement dit, au moment du contrôle, 58 % des personnes détenues avaient été condamnées pour des atteintes à la personne.

Soixante personnes détenues (soit 88 %) étaient de nationalité française, pour la plupart originaires de l'agglomération toulousaine. D'ailleurs, les trente derniers arrivants – pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2013 – provenaient des établissements pénitentiaires suivants :

- maison d'arrêt de Toulouse-Seysse : quatorze personnes, soit 46 % ;
- maison d'arrêt de Montauban : six personnes, soit 20 % ;
- maison d'arrêt de Nîmes : deux personnes ;
- maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone : une personne ;
- maison d'arrêt d'Albi : une personne ;
- maison d'arrêt de Carcassonne : une personne ;
- maison d'arrêt de Rodez : une personne ;
- centre pénitentiaire de Béziers : une personne ;
- centre pénitentiaire de Lannemezan : une personne ;
- maison d'arrêt de La Santé : une personne ;
- maison d'arrêt d'Amiens : une personne.

En outre, selon les informations recueillies, les critères d'affectation retenus par la direction interrégionale des services pénitentiaires étaient les suivants : le centre de détention de Saint-Sulpice accueille des personnes condamnées à une peine dont le reliquat est inférieur ou égal à trois ans, volontaires pour travailler ou suivre une formation et qui sont dans les conditions d'octroi d'une permission de sortir, « donc pas de DPS, pas d'individus dangereux ».

Ces critères ont pu être vérifiés par les contrôleurs.

Ainsi, le 5 juillet 2013, il restait, en moyenne, soixante-quatorze personnes incarcérées, une peine d'une durée d'environ vingt-deux mois à effectuer (*a minima* cinq mois, au maximum quarante-six mois). L'écrou à l'établissement le plus ancien datait du 20 avril 2011, le plus récent du 3 juillet 2013.

Au 3 juillet 2013, quarante-neuf personnes détenues sur soixante-neuf incarcérées bénéficiaient de permissions de sortir, soit 71 % de la population pénale.

S'agissant de la durée de séjour, il a été déclaré aux contrôleurs qu'elle était en moyenne de quatre à cinq mois. Cette donnée n'a pu être précisément vérifiée par les contrôleurs. Pour autant, au 5 juillet 2013, il apparaissait que huit personnes détenues avaient été écrouées en 2011, onze au premier semestre 2012, donc dix-neuf personnes sur soixante-quatorze étaient présentes à l'établissement depuis plus d'un an (soit 25 %) et sept avaient été écrouées en janvier 2013 et avaient dès lors séjourné à l'établissement déjà depuis plus de six mois.

Enfin, il a été dit aux contrôleurs, à plusieurs reprises : « la population pénale a changé, elle n'a pas toujours le profil de CD. Les détenus sont plus jeunes et souvent multirécidivistes ». Au 5 juillet 2013, sur les soixante-quatorze personnes détenues, cinquante personnes avaient fait l'objet d'au moins une condamnation en récidive légale, soit 67 %.

2.5 Le fonctionnement général de l'établissement

2.5.1 Le budget

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement pour l'année 2012 se sont élevées à 396 990,83 euros.

La dotation budgétaire de l'année 2013 est de 316 334 euros, soit une baisse de près de 30 % par rapport à l'année précédente. Il est précisé dans le diagnostic orienté de la structure qu'il s'agit là d'un budget de fonctionnement (il n'y pas de budget d'investissement). Cette attribution a conduit à des affectations financières considérablement diminuées :

- 1 400 euros pour la formation professionnelle alors que les dépenses 2012 avaient été de 3 497 euros ;
- 2 140 euros pour l'enseignement alors que les dépenses 2012 avaient été de 5 350 euros ;
- 4 105 euros pour les activités sportives et socioculturelles alors que le coût de celles-ci s'élevait à 10 264 euros l'année précédente.

En outre, en 2013, aucune somme n'a été ventilée sur la ligne budgétaire des dépenses de maintenance, d'entretien et de nettoyage des locaux⁶. Un contrat de maintenance multiservices a été signé avec une société extérieure (IDEX) qui intervient trois demi-journées par semaine. Son intervention permet d'assurer une maintenance préventive et curative quand celle-ci ne nécessite pas l'achat de matériaux de remplacement des pièces usagées ou défectueuses.

Le budget d'investissement est quant à lui exempt de toute dotation budgétaire comme cela avait été le cas l'année antérieure. Des travaux ont été pourtant sollicités par la direction de l'établissement comme le changement des fenêtres des cellules, la réfection des douches ou celle des sols des cuisines. Le remplacement du digicode de la porte d'accès à l'établissement, en panne lors de la visite des contrôleurs, fait également partie des sollicitations restées sans réponse.

Cette situation budgétaire met en péril les activités et l'entretien de la structure immobilière. Selon les interlocuteurs rencontrés, l'absence d'entretien de l'établissement pose la question de sa pérennité et la raréfaction des activités fragilise le dispositif d'accompagnement des personnes détenues. Cette perception est partagée par les contrôleurs.

L'établissement ne dispose que d'un seul véhicule de service.

⁶ Les produits de nettoyage utilisés en cette année 2013 sont ceux qui ont été stockés l'année précédente.

2.5.2 L'organisation des services

Vingt-et-un des agents, répartis en sept équipes de trois, assurent un service incluant des nuits, un est en poste fixe aux ateliers, le dernier travaille en journée sans effectuer de nuit.

Le rythme de leur service est une longue journée de douze heures, une nuit d'une durée identique, suivies de deux journées de repos.

Les postes tenus en service de jour sont le poste de la porte d'entrée principale (PEP), le poste de surveillance de la cour promenade, intitulé sur la fiche de poste « promenade – sport » et celui de détention, en réalité d' « étage », toujours selon la fiche de poste dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance. Le seul poste fixe confié à un personnel de surveillance est celui des ateliers.

Cette organisation est qualifiée de « très atypique » par l'inspecteur territorial des services pénitentiaires. Selon ce dernier, elle « produit forcément des heures perdues et n'est pas adaptée au rythme et à l'organisation de la vie de l'établissement. En effet, bien qu'étant un établissement pour peine, le centre de détention de Saint-Sulpice ne pratique pas la journée de détention jusqu'à 20h mais jusqu'à 19h comme dans les maisons d'arrêt. De plus, toutes les personnes détenues sont astreintes à une coupure méridienne de 11h45 à 13h30. Par ailleurs, le comptage des heures de la longue journée n'intègre pas le décompte minimum de la coupe méridienne. Enfin, la mission n'a pu prendre connaissance de la charte des temps dont est issue une telle organisation, celle-ci demeurant introuvable. Evidemment, une telle organisation situe l'établissement dans la spirale inextricable des heures supplémentaires et des heures perdues, alors que le niveau de la ressource est tout à fait satisfaisant. En 2012, l'établissement produit 1 222 heures supplémentaires et en même temps 339 heures perdues. En 2013, la projection effectuée par la mission à partir des 4 premiers mois de l'année situe le niveau d'heures supplémentaires légèrement en dessous d'une centaine environ mais à plus du double en heures perdues par rapport à l'année précédente ». L'inspection recommande ainsi d' « établir une charte des temps et proposer une organisation du service plus conforme au décret qui régit l'aménagement et la réduction du temps de travail » et de « diminuer les heures supplémentaires et neutraliser les heures perdues ».

En service de nuit, quatre agents sont présents « pour assurer les extractions médicales de nuit »⁷.

Des rondes dites œillets en début et fin de nuit sont effectuées, ainsi que des contrôles intermédiaires sous la forme de rondes d'écoute avec un contrôle visuel pour les personnes détenues placées en surveillance spécifique, outre la ronde dite de contrôle des feux à 19h.

Le cahier de « main courante » de nuit, déposé à la PEP :

- répertorie toutes les rondes, celles effectuées dans le bâtiment d'hébergement

⁷ Cf. le diagnostic orienté de la structure pour 2013.

comme les rondes périmétrique, avec élargement de la ou des personnes qui les ont effectuées ;

- précise la ou les personnes détenues en surveillance spécifique. Aucune personne détenue n'était mise en surveillance spécifique au moment du contrôle. De manière générale, il est apparu que les mises en surveillances spécifiques étaient rares hors placement en cellule disciplinaire. Pour autant, le jour de la visite de nuit, une personne détenue était mentionnée comme devant être surveillée pour des « problèmes familiaux ». Interrogés, les agents de nuit ne connaissaient pas ces difficultés (en l'espèce, le décès de la mère et du frère dans un accident de voiture) ;
- signale les dégradations ou dysfonctionnements matériels tels que les ampoules grillées ou les œilletons obstrués.

2.5.3 Les instances de pilotage

Selon les informations recueillies, une réunion de service a lieu tous les vendredis, en fin de matinée, au besoin un autre jour de la semaine.

Le comité technique paritaire local (CTPL) se réunit deux fois par an. Pour 2013, le premier a eu lieu le 26 mars et le second, pendant la semaine de visite des contrôleurs, le 2 juillet 2013 à 8h30. Ce dernier portait notamment sur des questions de sécurité. Etaient présents des représentants des syndicats FO et UFAP.

Il n'existe pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) propre à l'établissement. En revanche, un assistant de prévention a été désigné. Il siège au CHSCT du Tarn. Ce dernier se réunit quatre fois par an, sur convocation de son président⁸, à chaque fois dans un établissement différent. Ainsi, au jour du contrôle, la dernière réunion avait eu lieu le 20 juin 2013, à l'établissement pour mineurs de Lavaur. La prochaine devait se tenir au CD de Saint-Sulpice-la-Pointe. Des comptes rendus sont rédigés et transmis dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance. S'agissant plus précisément du CD de Saint-Sulpice-la-Pointe, ont été évoqués les dysfonctionnements récurrents des Motorola®, ainsi que des conditions de travail pour personnels et de vie pour les personnes détenues difficiles, compte tenu de la vétusté des locaux.

Le cahier d'hygiène et de sécurité est placé dans le poste de la porte d'entrée.

Un médecin de prévention a été désigné le 2 avril 2013. Il ne s'était au jour du contrôle jamais rendu dans l'établissement.

2.5.4 Les instances pluridisciplinaires

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) a lieu le premier mardi de chaque mois. Une CPU s'est ainsi tenue, pendant la semaine de visite, le mardi 2 juillet, de 14h30 à 15h40, à laquelle les contrôleurs ont assisté.

S'agissant de la composition de cette instance, il est précisé dans la note de service à

⁸ La présidence du CHSCT est tournante. En 2012, il s'agissait du président du tribunal de grande instance d'Albi. En 2013, la présidente est la directrice de l'établissement pour mineurs de Lavaur.

destination des personnels n° 48/2012 du 8 août 2012, qu' « hormis les membres de droit de niveau 1 qui siègent à toutes les commissions, les autres membres (niveau 2) sont conviés en fonction de leur domaine de compétence et de leurs connaissances des situations individuelles prévues à l'ordre du jour. Enfin, des personnalités qualifiées (niveau 3) qui ne sont pas membres de la commission peuvent être conviées à participer sur la partie de la réunion en lien avec leur domaine d'expertise. Il en va ainsi de la prévention du risque suicidaire pour les représentants de l'UCSA ou de l'indigence pour le secteur associatif ». Ces différents membres sont les suivants :

- membres de niveau 1 : « le chef d'établissement ou son adjoint, seul décisionnaire, la DFSPIP⁹ ou son représentant, le responsable détention, gradé » ;
- membres de niveau 2 : « le responsable local de l'enseignement (instituteur), un personnel du corps d'encadrement et d'application (un surveillant ou un gradé) » ;
- membres de niveau 3 : « personnel de l'UCSA, psychologue, Secours catholique ».

Selon les témoignages recueillis, la CPU est présidée par l'adjoint au chef d'établissement et composée de la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DSPIP) du Tarn ou son adjoint, d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), du responsable local de l'enseignement (RLE), du responsable des ateliers et, pour la partie relative à la prévention du suicide : d'une infirmière de l'unité sanitaire, de la psychologue et d'un membre de la Croix Rouge¹⁰.

Les convocations sont transmises par messagerie électronique ou par télécopie en fonction des interlocuteurs. Ces convocations font apparaître le jour et l'heure de réunion de la CPU mais également les points inscrits à l'ordre du jour, en principe les suivants : à 14h30 est abordée la lutte contre la pauvreté, l'indigence, à 14h45 la prévention des suicides et à 15h, le suivi des personnes détenues. Enfin, les synthèses des CPU sont notifiées aux personnes détenues.

Lors de la CPU du 2 juillet 2013, les contrôleurs ont constaté que le dialogue entre ses membres était réel, sans rétention d'informations avec une parole libre, des questions ouvertes, le tout révélant une bonne connaissance de la population pénale.

Pour autant, dans son rapport, l'inspection des services pénitentiaires note que « la plupart du temps, compte tenu de la fréquence mensuelle des CPU, l'affectation en cellule, les classements et déclassés faisaient l'objet d'une décision commune du chef d'établissement ou de son adjoint et du gradé hors commission et n'étaient soumises que pour information à la CPU ». Il était dès lors préconiser d' « intégrer les classements au travail et à la formation dans le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique ».

De même, certains interlocuteurs, rencontrés par les contrôleurs, ont dit regretter que la CPU soit « trop formelle », qu'elle soit « mise en place parce que c'est une obligation » et

⁹ Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation.

¹⁰ La Croix Rouge participerait aussi à la partie relative aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.

qu'« une restitution en bonne et due forme ne soit pas faite ».

Selon les informations recueillies, tous les quatre mois, est effectué, dans le cadre de la CPU, « un retour sur l'application des règles pénitentiaires européennes ». Lors du contrôle, la prochaine évaluation de ce type devait intervenir au mois d'août 2013.

2.5.5 Les outils pluridisciplinaires

Le cahier électronique de liaison (CEL) est utilisé par une partie du personnel mais non par la totalité, preuve en est, l'absence d'enregistrement des requêtes (cf. § 7.7). D'ailleurs, parmi les recommandations émises par l'inspection des services pénitentiaires concernant l'établissement figurait celle de « généraliser l'utilisation du CEL, en identifiant et formant les agents qui éprouvent des difficultés ».

Dans le même ordre d'idées, il est apparu aux contrôleurs que les fouilles n'étaient pas toujours enregistrées dans le logiciel GIDE¹¹ de même que les CCR¹².

2.5.6 Les règles de vie en détention

Le règlement intérieur en vigueur à l'établissement date du 19 juin 2012 ; il a été validé par la direction interrégionale des services pénitentiaires le 18 septembre 2012. Il n'est pas à jour des nouvelles dispositions issues du décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires.

Il s'agit d'un document de 123 pages se décomposant comme suit : 82 pages de dispositions diverses, auxquelles s'ajoutent en annexe seize « fiches techniques »¹³ ainsi que le texte de la recommandation Rec (2006)2 du comité des ministres aux Etats membres sur les règles pénitentiaires européennes.

Il utilise parfois la deuxième personne du pluriel ; ainsi à la page 12, dans le chapitre relatif à la correspondance, il est écrit : « vous pouvez correspondre avec toute personne de votre choix et sans limitation ». Ou encore à la page 39 : « vous avez la possibilité de travailler au service général (cuisine, buanderie, entretien des locaux etc.) pour le compte d'une entreprise concessionnaire ou pour la RIEP-SEP à l'atelier fabrication de palettes ».

Il précise « l'emploi du temps » des journées de détention.

Ainsi, en semaine :

¹¹ Gestion informatisée des détenus en établissement.

¹² Consignes, comportements, régimes.

¹³ Les fiches techniques sont relatives aux thèmes suivants : liste des autorités correspondance pli fermé ; réglementation des parloirs, information des familles ; droits sociaux des personnes détenues ; fiche de calcul des salaires et subsides ; association socioculturelle ; bon de cantine télé-frigo ; matériel prohibé à l'achat ; feuillet d'isolement ; commission de discipline, membres du personnel ; délégation de mise en prévention ; régime du quartier disciplinaire ; règlement intérieur des ateliers ; règlement atelier RIEP, extérieur structure ; FNAEG, fichier des empreintes génétiques ; FIJAIS, fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles ; prévention des suicides.

- le petit déjeuner a lieu de 7h à 7h45 ;
- les cellules sont ouvertes à 7h45 ;
- promenade, travail et formation sont organisés de 8h à 11h15 ;
- de 11h15 à 11h45, les personnes détenues ont accès à la cour de promenade, aux salles d'activités et au téléphone ;
- de 11h45 à 13h, les portes des cellules sont refermées pour le déjeuner ;
- de 13h à 15h45 : travail, formation, activités ;
- de 15h45 à 17h45 : activités sportives et culturelles, accès au téléphone et à la douche ;
- 17h45 : réintégration en cellule pour le dîner ;
- 18h15 : fermeture des cellules.

Les week-ends, l'emploi du temps est presque identique, sauf que les personnes détenues ne travaillent pas et que l'accès à la douche est libre : de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30.

Ces horaires ne sont plus exactement les mêmes au regard de ceux figurant dans la note de service 20/2013 du 12 juin 2013 : ainsi le petit déjeuner a lieu entre 7h15 et 7h30 et la fermeture des cellules au moment de la distribution des repas à 17h45.

Hors cet emploi du temps, le règlement ne dit rien sur le régime de détention proprement dit. Les constats opérés par les contrôleurs permettent de préciser à ce stade que les cellules sont ouvertes dans les horaires précisés ci-dessus ; les personnes détenues ont la clé de leur cellule (une clé par cellule et non par personne, donc une clé pour deux, la plupart du temps). Les mouvements sont libres dès lors que les portes sont ouvertes : « il n'y a pas d'heure pour les promenades, les rendez-vous à l'UCSA etc. Ici, on attend de l'autonomie de la part de la personne détenue ».

Par ailleurs, selon la note de service 51/2012 du 5 octobre 2012, le règlement intérieur du CD de Saint-Sulpice-la-Pointe ainsi que le référentiel des règles pénitentiaires européennes sont mis à disposition à la bibliothèque. Ils peuvent être consultés uniquement sur place par la population pénale : « afin d'éviter les dégradations et ainsi permettre à d'autres personnes détenues de les consulter, vous devez les demander au bibliothécaire. Le bibliothécaire note le nom de la personne détenue, les documents consultés et l'heure de consultation sur le registre prévu à cet effet. Il signale également toute dégradation constatée au gradé de service en temps réel, sous peine de procédure disciplinaire à son encontre ».

En pratique, le règlement intérieur est rangé dans une armoire, fermée à clé, de la bibliothèque. L'identité des personnes qui consultent le règlement intérieur n'est pas notée ; « c'est un contrôle de ceux qui veulent s'informer qui n'a pas lieu d'être » a-t-il été expliqué.

3 L'ARRIVEE A L'ETABLISSEMENT

Le parcours des arrivants du centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe a obtenu la labellisation aux règles pénitentiaires européennes, le 4 janvier 2013.

L'arrivée des personnes condamnées est toujours programmée, elle peut avoir lieu du lundi au vendredi ; « normalement ils arrivent plutôt le matin et souvent le mercredi ». Afin de procéder à des arrivées groupées, les personnes détenues provenant des établissements pénitentiaires de Carcassonne, Perpignan, Béziers, Nîmes et Villeneuve-lès-Maguelone transitent préalablement par la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses avant de rejoindre le centre de détention ; celles transférées des maisons d'arrêt d'Albi et de Montauban arrivent directement.

En 2012, le centre de détention a écroué soixante-treize personnes.

Les véhicules transportant les arrivants pénètrent, par la porte d'entrée principale (PEP), dans la cour d'honneur où ils stationnent devant la porte d'accès au vestiaire. Le greffe est prévenu de l'arrivée par l'agent de la PEP.

3.1 Le vestiaire et la fouille

Selon les témoignages recueillis, confirmés par les observations des contrôleurs, le parcours des arrivants débute par la fouille et le passage au vestiaire et se poursuit avec les formalités d'écrou. Cet enchaînement peut cependant être inversé en cas d'arrivées multiples afin de gagner du temps.

Les contrôleurs ont assisté à deux arrivées, l'une le 2 juillet 2013 et l'autre, le 3 juillet. La première s'est déroulée dans des conditions particulières, les deux arrivants ayant rejoint le centre de détention à l'issue d'une permission de sortir accordée aux fins de participer à un entraînement de 113 km préparatoire au « raid cyclo sportif d'insertion » qui devait avoir lieu du 16 au 21 septembre 2013. Ils ont franchi le seuil de l'établissement en tenue adéquate, vélo à la main, tandis que leur entraîneur suivait avec un véhicule transportant leurs effets personnels. Pour la seconde arrivée, le 3 juillet, les quatre personnes détenues sont sorties du fourgon menottées et entravées et le sont restées jusqu'à leur entrée dans le local du vestiaire.

Les cartons et bagages des arrivants sont sortis des véhicules et déposés au sol, à l'extérieur du bâtiment donc exposés aux éventuelles intempéries, avant d'être transportés successivement pour chaque arrivant à l'intérieur du vestiaire.

La zone réservée au vestiaire est composée de trois pièces desservies depuis une même entrée.

Sur la gauche, la salle d'attente fait également office de salle de fouille. Fermée par une porte pleine, cette pièce de 2,7 m² est équipée d'un banc en bois de 1,49 m de long, d'une patère, d'un radiateur et d'un tapis de sol. Elle est éclairée par un plafonnier et une fenêtre de 4,35 m de largeur sur 0,65 m de hauteur. Au mur sont affichées une note « d'informations aux personnes incarcérées » en date du 20 avril 2012 relative à la procédure d'accueil, une

plaquette de l'Arapej¹⁴ et une autre relative aux violences et aux rackets en détention.

A proximité immédiate de la salle d'attente, les sanitaires de 1,8 m² sont dotés de WC à l'anglaise avec abattant, d'un lavabo surmonté d'un miroir, d'une poubelle, de savon et d'un dérouleur de papier toilette.

Face à la porte d'entrée, le vestiaire proprement dit, d'une surface de 12,8 m², est fermé par une grille. Il est meublé d'une table, d'un bureau supportant un poste informatique, d'étagères - sur lesquelles sont entreposés dans des cartons ou des bagages, les objets interdits en détention et quatre paquetages réservés aux arrivants enveloppés dans des sacs en plastique transparent - et une armoire contenant des plaques chauffantes ainsi que divers objets peu volumineux retirés aux arrivants. Sur les portes de cette armoire sont affichés l'inventaire des plaques chauffantes retirées à la fouille et celui des effets conservés dans l'armoire ; la dernière mise à jour de ces inventaires et leur dernier contrôle remontait au 30 mai 2013. Selon l'inventaire affiché, vingt-huit plaques devaient se trouver dans l'armoire or, les contrôleurs n'en ont dénombré que vingt-sept.

Le paquetage réservé aux arrivants est composé de six nécessaires relatifs à : l'hygiène corporelle, les produits d'entretien, la cantine, le couchage, les repas et la correspondance. Une note de service n° 39/2012 du 24 avril 2012 détaille la composition de ces différents nécessaires. Pour autant, sur les quatre paquetages stockés au vestiaire, un ne contenait qu'un flacon d'eau de javel et deux autres paquetages n'en contenaient que deux sur les trois prévus par la note de service. Dans chacun il manquait une savonnette en emballage individuel.

Dès leur arrivée, les personnes détenues sont prises en charge par le surveillant en poste « cour promenade ». En principe, elles sont conduites dans la salle d'attente où une fouille intégrale est pratiquée.

Selon les informations fournies, la fouille a effectivement lieu dans cette pièce lorsqu'il n'y a qu'un seul arrivant mais peut se dérouler dans les toilettes dès que plusieurs personnes patientent. Lors de l'arrivée des deux cyclistes, l'un est resté à l'extérieur des locaux du vestiaire pendant qu'il était procédé à la fouille de l'autre dans la salle d'attente ; la fouille du second s'est déroulée de façon identique. Les quatre arrivants du 3 juillet ont tous été placés dans la salle d'attente ; les trois premiers ont été fouillés dans les toilettes, le dernier, dans la pièce prévue à cet effet.

La nature des fouilles peut également varier d'un surveillant à l'autre, de la mise à nu à la simple palpation de sécurité, a-t-il été précisé. Cette seconde pratique est justifiée « parce

¹⁴ Association Réflexion Action Prison et Justice : Fondée en 1976 par quatre aumôniers de prison protestants et catholiques et regroupant aujourd'hui un ensemble de personnes partageant une vision commune des droits de l'homme, l'arapej s'est donnée pour mission d'accueillir en priorité les personnes sortant de détention ou placées sous main de justice, mais aussi les personnes en grande difficulté sociale. Partie de quelques places d'hébergement, elle gère aujourd'hui des établissements et services : centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour hommes et femmes, service RMI, service d'accueil de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine, points d'accès au droit, accueil de personnes toxicomanes et atteintes de pathologies graves, chantiers d'insertion, etc.

qu'ils proviennent d'un autre établissement ». Les deux arrivants du 2 juillet ont été mis en caleçon alors que la fouille des quatre autres était intégrale.

Il est ensuite procédé, dans le vestiaire, à un double inventaire des effets de la personne détenue, en sa présence ; l'un est relatif aux effets qui seront conservés par l'arrivant et l'autre à ceux qui seront retenus au vestiaire. L'auxiliaire cantinier est chargé de dresser ces inventaires et de les faire signer par le surveillant et l'arrivant ; c'est lui également qui range sur les étagères ou dans l'armoire les effets conservés.

A l'issue de cette procédure, l'arrivant est conduit par le surveillant au greffe, situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif de l'autre coté de la cour d'honneur, afin de procéder aux formalités d'écrou.

3.2 Les formalités d'écrou

Les formalités d'écrou se déroulent au greffe, ouvert du lundi au vendredi de 7h à 19h. Outre le chef d'établissement et son adjoint, cinq personnes sont habilitées à effectuer ces formalités, le major responsable du greffe ainsi que les quatre premiers surveillants de l'établissement.

Après avoir procédé aux vérifications d'identité et aux contrôles nécessaires, effectué une prise d'empreinte de l'index gauche et la photographie de l'arrivant, l'agent du greffe ouvre un dossier de suivi et en complète les items relevant de sa compétence. Ce livret a pour fonction la transcription et la traçabilité des informations et des événements ponctuant la phase d'accueil. Il est constitué par :

- la *check-list* détaillant les différentes étapes de l'arrivée, les informations communiquées aux arrivants ainsi que les documents et matériels remis ;
- la fiche relative à l'audience arrivant ;
- la fiche d'état des lieux entrant des cellules ;
- les imprimés concernant la composition du paquetage, les régimes alimentaires, les produits et tarifs de la cantine réservée aux arrivants, la demande de visite d'un aumônier et la déclaration fumeur/non fumeur.

Le livret est conservé dans le dossier de la personne détenue, classé par ordre alphabétique dans une armoire du greffe.

Au cours de cette procédure, l'agent chargé de l'écrou délivre différentes informations aux arrivants relatives au fonctionnement de la détention et à la possibilité d'un appel téléphonique gratuit d'une valeur de un euro. Les contrôleurs ont pu constater que cette dernière information n'était pas toujours donnée. D'autre part, le renseignement des imprimés (choix du régime alimentaire, demande de visite d'un aumônier et déclaration fumeur/non fumeur) qui, selon la note de service n° 02/2012 du 24 avril 2012, doit être effectuée par le greffe l'est parfois par le surveillant du vestiaire.

Enfin, les contrôleurs ont pu constater que les cases de la liste des documents et matériels remis aux arrivants étaient systématiquement cochées alors même que certains d'entre eux ne leur avaient pas encore été fournis ou ne le sont jamais (comme le guide national « je suis en détention »). Cette liste est contresignée par l'arrivant que l'on presse de

parapher et qui ne prend dès lors pas soin de vérifier la réalité des allégations.

3.3 La conservation des valeurs

L'agent chargé des formalités d'écrou récupère les valeurs, bijoux et argent de l'arrivant, procède à leur inventaire contradictoire sur une fiche spécifique signée par la personne détenue et les place dans une pochette plastifiée portant mention du nom et du numéro d'écrou de la personne.

Les jours ouvrables (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h) la pochette et la fiche sont transmises au service comptabilité qui procède à leur contrôle et enregistre dans le logiciel GIDE les valeurs, avant de les placer dans le coffre de la comptabilité. En dehors des heures d'ouverture de la comptabilité, la fiche et les valeurs sont conservées au coffre du greffe ; le premier jour ouvrable suivant, le service comptable les récupère afin d'effectuer le contrôle et l'enregistrement.

3.4 L'accueil des arrivants en détention

Les formalités d'écrou, de fouille et de vestiaire réalisées, les arrivants, accompagnés du surveillant, récupèrent dans la cour d'honneur leurs affaires et, éventuellement, leur paquetage, placés sur des chariots à roulettes - le paquetage peut avoir été antérieurement déposé dans la cellule arrivant par l'auxiliaire cantinier – puis se rendent en détention.

L'établissement est doté de deux cellules doubles de 11 m² (n° 1 et n° 14) dédiées aux arrivants ; elles sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment, à proximité du bureau du surveillant.

Les cellules sont équipées de WC, totalement cloisonnés, d'un lavabo avec deux robinets d'eau chaude et froide surmonté d'un miroir (celui d'une des deux cellules manquait au moment de la visite), d'un lit superposé en métal, d'une table, de deux chaises, d'une armoire avec double porte, d'une étagère et d'un poste de télévision. Le jour de la visite des cellules, deux matelas avaient été disposés dans l'une d'elles en prévision de l'arrivée des deux personnes détenues ; l'un était recouvert d'une housse, l'autre non et était marqué de la date « 2009 ». Les cellules sont équipées d'un système d'interphonie hors d'usage.

Un extrait du règlement intérieur et une note de service relative au programme d'accueil sont à disposition dans les cellules.

Au moment de l'entrée en cellule, un état des lieux contradictoire est réalisé par le surveillant et contresigné par le ou les arrivants. Cet inventaire peut être réalisé de façon automatique, sans réelle vérification de l'état et du fonctionnement des matériels ; ainsi, les contrôleurs ont pu constater qu'une liseuse dont l'état était enregistré sous le terme « OK » ne fonctionnait pas.

Les arrivants sont prioritairement affectés dans l'une de ces deux cellules ; cependant, si elles sont déjà occupées, ils peuvent être hébergés dans une cellule ordinaire. Tel a été le cas au moment de la visite où six personnes détenues sont arrivées en vingt-quatre heures. Selon les témoignages recueillis, cette situation était inédite.

Deux des arrivants ont été affectés dans deux cellules différentes, chacune déjà occupée par une personne détenue. Une de ces deux personnes avait, a-t-il été précisé, exprimé le

souhait de ne plus être seule en cellule et l'autre était âgée de plus de quarante ans comme l'un des arrivants. Au moment de l'installation des arrivants dans ces cellules, il s'est avéré qu'aucun des occupants en place ne souhaitait partager sa cellule ; les surveillants ont dû faire preuve d'insistance pour qu'ils acceptent leur codétenu. Ces deux cellules ordinaires accueillant de nouvelles personnes détenues n'ont pas été identifiées comme telles par l'apposition d'un panneau « arrivant ». Aucune des personnes nouvellement écrouées n'a fait l'objet d'une surveillance spécifique, pas même la première nuit, alors que l'une d'elles présentait des troubles psychiatriques manifestes.

Selon une note de service n° 01/2012 en date du 20 avril 2012, le temps d'affectation dans les cellules arrivants est au minimum de quatre jours ; cette période peut cependant être allongée, si le profil de la personne détenue le nécessite, ou raccourcie « en cas d'arrivées multiples sur l'établissement ».

Plusieurs entretiens sont programmés le jour de l'arrivée, le lendemain ou au plus tard dans les 48 h :

- une audience avec un membre de la direction au cours de laquelle sont renseignées les grilles relatives à l'évaluation du potentiel suicidaire et à l'évaluation du potentiel de dangerosité et de vulnérabilité enregistrées sur le CEL ;

- une audience avec un représentant du SPIP ;

- une audience avec le service médical le jour de l'arrivée ; en cas d'arrivée après 17h30, la visite médicale a lieu le premier jour ouvrable suivant sauf en cas d'urgence où il est alors fait appel au 15 ;

- une audience avec le responsable local de l'enseignement afin de faire un point sur la scolarité passée, la formation professionnelle, d'effectuer si nécessaire un bilan de lecture dans le cadre du pré-repérage de l'illettrisme et de présenter le fonctionnement de l'école ;

- une audience avec le responsable du travail, de l'emploi et de la formation.

La CPU se réunit le premier mardi de chaque mois afin d'examiner, notamment, la situation des arrivants. Les affectations en cellule dépendent des places disponibles et des profils des personnes détenues.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les espaces collectifs et les cellules

4.1.1 Les cellules

Le bâtiment dispose d'une entrée unique, formée par un perron avec une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite. Un petit hall – avec sur le mur un panneau d'affichage et un emplacement pour le dépôt des courriers des personnes détenues – donne sur un couloir desservant à gauche comme à droite, les cellules. Face à l'entrée, un escalier permet l'accès au premier étage. Il n'y a pas d'ascenseur.

Le bureau du surveillant de détention est le premier bureau situé à droite de l'entrée au rez-de-chaussée. A l'étage, trois caméras de vidéosurveillance permettent la surveillance du

couloir.

Le centre de détention comprend 102 places théoriques réparties dans cinquante-et-une cellules à deux lits dont les deux cellules arrivants.

Les cellules, situées de part et d'autre de chaque couloir, sont au nombre de :

- onze dans l'aile droite et treize dans l'aile gauche du rez-de-chaussée ;
- treize dans l'aile droite et quatorze dans l'aile gauche à l'étage.

Le 1er juillet 2013, hors celles réservées aux arrivants, trente cellules étaient occupées par une seule personne et dix-neuf cellules, par deux. Le centre de détention déroge à la règle de l'encellulement individuel largement mis en œuvre dans les établissements pour peine.

Les travailleurs sont, sauf s'ils ne le souhaitent pas, seuls en cellule. Ceux qui travaillent à l'atelier de la RIEP sont hébergés dans l'aile droite du rez-de-chaussée et les auxiliaires du service général, logés au premier étage.

Il n'y a pas de cellule pour les personnes à mobilité réduite.

La configuration des cellules est identique. Elles sont dans un état correct. Deux cellules ont fait l'objet d'une réfection (en peinture) en 2013.

Les portes des cellules sont pleines, comportant un œillette, un verrou de sécurité et un verrou de confort dont la clé est confiée à l'occupant. Le système d'interphonie et d'appel lumineux est hors d'usage (le témoin extérieur au-dessus de la porte ne fonctionne pas).

Les fenêtres donnant sur la cour de promenade sont barreaudées alors que les fenêtres côté opposé, sont non seulement barreaudées mais équipées, côté extérieur, de métal déployé. Selon les informations recueillies, ce dernier permet d'éviter les projections extérieures de ce côté de l'établissement, les objets projetés ne pouvant être récupérés. Les contrôleurs ont pu constater par ailleurs que des couvertures et tissus étaient accrochés aux fenêtres et que les occupants ne disposaient d'aucun étendoir à linge.

A l'entrée de la cellule, est installé un lavabo en porcelaine blanche surmonté d'un miroir et d'un tube au néon. Chaque cellule dispose de WC totalement cloisonnés, avec une cuvette sans abattant. Le sol est carrelé. Les murs, blancs, sont décrépés avec de nombreux trous.

Les cellules sont meublées avec une table non fixée au sol, deux chaises, une armoire à deux battants équipée de trois étagères. Au-dessus de la table, est accrochée au mur une étagère avec trois tablettes d'une profondeur de 30 cm pour le rangement des cantines alimentaires et des produits divers. Des aménagements personnels ont été réalisés par les personnes détenues, par exemple des meubles de support ou de rangement ont été confectionnés.

Dans chaque cellule, un lit superposé fixé au sol est placé contre un mur latéral, pas toujours correctement fixé au sol. Aucun lit n'est équipé d'une échelle. Chaque lit occupé dispose d'un matelas avec un oreiller.



Une cellule

Le chauffage est diffusé par un radiateur en fonte.

L'appareillage électrique comprend un plafonnier central, une lumière au-dessus du lit du bas, une prise d'antenne et deux prises. Un poste de télévision est accroché à une potence au-dessus de l'armoire. Les cellules peuvent être équipées d'un réfrigérateur lorsqu'il est cantiné par l'occupant.

Les captifs ne peuvent pas disposer d'une plaque chauffante. Selon les premières explications recueillies, l'installation électrique ne le permettait pas. Cependant, une note de service du chef d'établissement du 28 août 2006 impose le retrait des plaques chauffantes à la suite de trafics, rackets et menaces, ce qui laisse entendre qu'elles ont été, un temps, autorisées. Les contrôleurs ont pu constater que certaines personnes détenues en possédaient.

Elles ont été par ailleurs nombreuses à signaler la contradiction entre le fait de proposer la vente en cantine de produits frais, des pâtes et du riz et de n'autoriser ni pastilles ni plaques chauffantes.

4.1.2 Les douches

Quatre espaces de douches d'une surface de 10,37 m² chacun ont été aménagés dans d'anciennes cellules : deux au rez-de-chaussée et deux à l'étage, de part et d'autre du couloir, sur un même côté.

L'espace de douche est éclairé par une fenêtre barreaudée, doublée d'un grillage déployé donnant sur l'extérieur. La lumière est diffusée par un tube au néon, qui n'est pas toujours protégé par un cache. Les contrôleurs ont pu constater que le plafond était parfois abîmé comportant des traces de brûlures. Lors de la visite des contrôleurs, les douches de l'aile droite du rez-de-chaussée étaient condamnées, à la suite, selon les propos recueillis, d'un début de court-circuit. Les accès à la douche sont libres de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30.

L'aménagement de ces espaces est identique. Ils comprennent chacun deux cabines de douche, isolées par des panneaux d'une hauteur de 1,71 m. Chaque cabine mesurant 0,68 m sur 0,80 m est équipée d'un bouton poussoir. Trois patères sont fixées sur le panneau séparant les deux cabines contigües. Le carrelage au sol est antidérapant. Les cabines sont propres et bien entretenues.

4.1.3 La cour de promenade

La cour de promenade est d'une superficie de 2 400 m². La partie de la cour contigüe à la cour de livraison et à la zone administrative, est clôturée par un grillage anti-escalade d'une hauteur de 3 m, surmonté de rouleaux de fils de fer barbelés. Les autres parties de la cour sont bordées par les différents bâtiments dont le rebord de la toiture est aussi surmonté de rouleaux de fils de fer barbelés.

Au milieu de la cour, se trouve un terrain de sport comprenant deux buts de hand-ball et deux panneaux de basket-ball. Une chaise d'arbitre de tennis, en métal de couleur verte, est installée sur le bas-côté du terrain, bordé par un espace herbeux. Un terrain de pétanque a aussi été aménagé du côté des ateliers derrière l'un des buts. Six tilleuls permettent de disposer d'espaces ombragés. Les contrôleurs ont pu constater la présence de chaises éparées du côté de la bibliothèque et des salles d'activité, souvent occupées par un groupe de personnes détenues, l'installation d'une table de ping-pong en ciment et quelques bancs de pierre.

La cour est propre, elle est équipée sur chacun de ses cotés d'une poubelle. Elle peut être éclairée par un lampadaire composé de trois luminaires. Deux projecteurs sont fixés sur la façade du bâtiment de détention, l'un du côté de la cour et l'autre, du côté extérieur.



La cour de promenade

Les horaires de fréquentation de la cour de promenade sont libres, hors les horaires de

travail et les temps de repas qui doivent être respectés. La note de service du chef d'établissement du 12 juin 2013 précise que du lundi au vendredi, la promenade a lieu de 8h15 à 11h40 et à partir de 14h jusqu'à 17h45 et le samedi et dimanche, de 10h à 11h40 et de 14h à 17h45. La surveillance est assurée par un agent de promenade. Les contrôleurs ont pu constater que ce dernier, parfois occupé à d'autres tâches, n'était pas toujours présent.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Pour leur **hygiène corporelle**, les personnes détenues reçoivent un nécessaire d'hygiène, à leur arrivée au centre de détention (cf. § 3.1).

La distribution des produits d'hygiène est mensuelle. Sont alors renouvelés, par personne détenue :

- quatre rouleaux de papier toilette ;
- une pochette avec un flacon de détergent multi-usages de 300 ml, un flacon de lessive liquide de 300 ml et une éponge ;
- deux dosettes d'eau de javel.

Le centre de détention ne dispose pas de coiffeur et d'espace adapté. Lors de la visite des contrôleurs, une personne détenue, assise sur une chaise dans le couloir d'hébergement, se faisait couper les cheveux par une autre personne.

Pour le **linge**, le centre de détention possède une buanderie, installée dans le prolongement de la cuisine dont l'accès est commun. L'auxiliaire, responsable de la buanderie, est détenteur des clés. Les locaux comportent un sèche-linge professionnel et une machine à laver ménagère de 15 kg. Celle-ci a été récemment achetée pour remplacer une machine professionnelle qui ne fonctionnait plus. Cela ne permet plus le nettoyage du linge personnel des personnes détenues qui lavent elles-mêmes leur linge ou procèdent à l'échange de linge lors des visites de leur famille aux parloirs. Comme évoqué *supra*, il n'est pas mis à disposition des personnes détenues des étendoirs qui leur permettraient de faire sécher le linge personnel qu'ils lavent eux-mêmes.

La nouvelle machine à laver est utilisée pour le lavage journalier des tenues de travail des cuisiniers ; le buandier procède à l'échange de linge sur place. Les autres tenues de travail sont lavées le vendredi et le samedi matin. L'échange se fait au plus tard le lundi matin.

Le linge administratif (draps plats, draps housse, taies d'oreiller) est changé tous les quinze jours, le lundi matin. Le lavage est externalisé sur la base d'une convention de prestations de services signée le 13 juin 2013 entre l'institut médico-social (ESAT « En Roudil ») de Lavaur et le centre de détention. Les couvertures sont changées à chaque mouvement de cellule.

Selon les informations recueillies, deux à trois couvertures sont changées par semaine, à la demande. Pendant la semaine de visite des contrôleurs, neuf couvertures de personnes détenues ont été changées. Les lits des cellules sont dotés de matelas blancs enveloppés dans une housse bleue. Des captifs demandent parfois des matelas en mousse. Le centre de détention assure le renouvellement des matelas tous les quatre ans. L'économiste tient un fichier de renouvellement annuel. Le dernier état du 16 avril 2012 recense l'état des matelas

et des traversins à remplacer dont vingt-sept matelas datant de 2009. Un nouvel inventaire a été réalisé le 17 avril 2013.

S'agissant de l'**entretien des locaux**, chaque cellule est dotée à l'origine d'un seau, d'une poubelle, d'une brosse de toilette et d'une balayette avec une pelle. Un état des lieux est effectué à chaque changement d'occupant.

Un rouleau de dix sacs poubelle de 30 litres et une serpillère sont distribués chaque mois par cellule.

L'entretien des cellules est assuré par leurs occupants avec les produits d'entretien remis mensuellement.

L'entretien des locaux communs est effectué par des auxiliaires du service général, avec des produits spécifiques qu'ils reçoivent chaque semaine : un auxiliaire pour nettoyer le rez-de-chaussée, un autre pour l'étage et le troisième pour le bâtiment administratif, la porte d'entrée et les parloirs.

Aux ateliers, sont distribués chaque mois une éponge par atelier, six rouleaux de papier toilette, des flacons d'eau de javel de 120 ml et deux dosettes pour le sol.

S'agissant enfin de la **maintenance**, le centre de détention ne dispose pas d'un responsable technique. Un contrat de maintenance des installations techniques a été conclu avec la société IDEX. Il a été renouvelé le 1^{er} janvier 2013 pour trois ans. La même société a obtenu le contrat multiservices. Un technicien de la société IDEX se déplace trois demi-journées par semaine. Il encadre deux auxiliaires employés à l'entretien général. Les instructions sont données oralement. Un point est fait entre l'économiste et le technicien. Un cahier des observations notées ponctuellement par les surveillants est tenu à la porte d'entrée. Il est consulté quotidiennement par les auxiliaires de maintenance. Il n'existe pas de planification des tâches de travail pour les auxiliaires.

4.3 La restauration

Les locaux de la cuisine sont situés de plain-pied dans le bâtiment B, à gauche de l'entrée de la grille d'entrée dans la cour de promenade. L'accès en est fermé par une grille commandée par le surveillant de la porte d'entrée. Une rampe permet d'accéder directement à la cuisine. L'espace de cuisine est aussi accessible par la cour de livraison ; l'économiste est détenteur de la clé.

Les locaux de la cuisine se composent de :

- une réserve de produits secs, fermée à clé par l'économiste ;
- des armoires de produits frais, entreposées dans le couloir entre la réserve et l'espace réservée à la cuisine proprement dite et fermées à clé ;
- une arrière-cuisine éclairée, d'un côté par une fenêtre donnant sur l'arrière du bâtiment, de l'autre par une fenêtre donnant sur la cour de promenade, avec un congélateur fermé à clé par l'économiste, une armoire de jour contenant les préparations froides ainsi que plusieurs dessertes ;
- la cuisine d'une superficie de 20 m² qui comporte une desserte de travail le long de la

fenêtre donnant sur la cour de promenade. Les matériels qui datent de 2002 se trouvent au centre de cette pièce : une friteuse, un grill, deux plaques de gaz, quatre brûleurs à gaz avec un four à gaz, un maintien au chaud, une marmite, une sauteuse basculante, un four de cuisson et des bacs gastronormes¹⁵ ;

- une pièce pour la plonge avec un double évier et une étagère destinée au rangement des plats. Une centrale de nettoyage et de désinfection permet de laver le matin et le soir le local. Une porte donne accès à un local de poubelles. Les poubelles sont vidées tous les jours. Lors de la visite des contrôleurs, la climatisation ne fonctionnait plus.

Les locaux sont propres et bien entretenus.

La cuisine répond aux normes de l'hygiène sanitaire avec la conservation de l'étiquette vétérinaire, le contrôle du maintien de température avant le service, la conservation dans des boîtes individuelles de repas témoins pendant six jours, le relevé de température de chambres froides négative et positive. Un laboratoire procède mensuellement à des analyses bactériologiques. Des analyses plus approfondies sont effectuées chaque semestre.

Selon les informations recueillies, la désinsectisation est réalisée une à deux fois par an dans le bâtiment de détention et de manière ponctuelle. La dernière visite des services vétérinaires date de trois ans.

Après chaque service, les locaux sont nettoyés avec un produit bactéricide.

Le centre de détention ne dispose pas de chef de cuisine. La cuisine est dirigée par un premier de cuisine – une personne détenue - (première classe) qui a une expérience de second de cuisine exercée pendant deux ans. Il est assisté par un auxiliaire second de cuisine (deuxième classe) qui est boulanger de formation, un troisième de cuisine (deuxième classe) et un plongeur (deuxième classe).

Les contrats d'engagement des auxiliaires indiquent le nombre de jours travaillés et le nombre d'heures journalières : vingt-six jours et six heures par jour de 8h à 12h15 et de 15h à 18h15 sauf le plongeur qui a des horaires décalés de 7h45 à 11h15 et de 15h à 17h30. Ces horaires sont théoriques. Selon les informations recueillies, dans la pratique, les horaires sont variables en fonction du type de repas à préparer ; les auxiliaires travaillent entre trois et quatre heures par jour.

Les contrôleurs ont pu constater que les personnes employées en cuisine étaient vêtues de tenues appropriées et portaient un calot.

L'établissement n'a pas mis en place de formation aux métiers de la restauration.

Les menus sont élaborés par une commission des menus à la DISP de Toulouse. Ils sont prévus pour un cycle de saison de six semaines (automne, hiver, printemps, été). Les menus ne sont pas affichés en détention.

Des menus spécifiques peuvent exister sur prescription de l'unité sanitaire. Lors de la

¹⁵ Gastro Norm (GN) est un format standardisé européen qui par l'utilisation de mesures standardisées facilite l'échange des récipients ainsi que le traitement des aliments dans les cuisines professionnelles.

visite des contrôleurs, il n'existait pas de régimes alimentaires. Les personnes désirant observer un régime sans porc ou végétarien ou changer de régime en font la demande à leur arrivée au centre de détention.

Lorsqu'un plat avec du porc est prévu au menu, il est aussi prévu systématiquement un plat sans porc (entrée, viande). Selon les informations recueillies, la période du Ramadan est suivie par une vingtaine de personnes détenues. Une distribution aménagée des repas est mise en place. Les personnes détenues concernées bénéficient d'une collation spécifique servie avec le repas du soir. La quantité de féculents est augmentée au repas du soir.

Les entrées sont servies en barquettes de 120 g sauf pour la charcuterie (60 g). La quantité de viande servie est de 120 à 150 g par personne. La quantité de légumes est de 300 g par personne mais il a été signalé aux contrôleurs que les plats de légumes, non consommés, étaient jetés régulièrement. La quantité de pâtes est de 100 à 120 g par personne.

Le petit-déjeuner de la semaine est servi chaque lundi avec sept portions de beurre, du café, du lait, du chocolat et du sucre.

L'établissement n'a pas désigné une personne pour goûter les plats.

Le coût total des repas est de 86 371,12 euros en 2012 et de 44 688,71 euros au premier semestre 2013.

Menus du 1^{er} au 7 juillet :

S1 MIDI	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ENTREE	salade chinoise au surimi	salade fraîcheur	tomate vinaigrette	concombre à la crème	salade verte	carottes râpées	céleri rémoulade
PLAT	sauté de bœuf à la tomate	escalope de volaille viennoise	côte de porc	brochette de dinde	steak haché	poisson pané	steak bavette
PLAT sans porc			rissolette de veau				
GARNITURE	poêlée brocolis/champig.	petits pois/carottes	flageolets	pommes rissolées	coquillettes	gratin de choux fleur	frites
DESSERT	fruit de saison	fruit de saison	dessert lacté	fruit de saison	fruit de saison	dessert lacté	pâtisserie
S1 SOIR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ENTREE	melon	Radis	salade verte	betteraves vinaigrette	pâté de campagne terrine de volaille	champignons à la grecque	1/2 pamplemousse
PLAT	boudin noir	spaghetti bolognaise	filet de poisson mayonnaise	andouillette	omelette aux pdt	tomates farcies	jambon de dinde

PLAT sans porc	merguez			saucisse de volaille			
GARNITURE	purée de pomme de terre		macédoine de légumes	duo haricots verts/ beurre	ratatouille	riz créole	taboulé
DESSERT	fromage	Fromage	cocktail de fruits	riz au lait	dessert lacté	fromage	fromage

Chaque personne détenue doit prendre tous ses repas dans sa cellule. La réintégration a lieu à 11h40 et à 17h45. Les cellules sont fermées à 11h45 et le soir entre 17h45 et 18h15.

A 11h45 et à 17h45, les trois auxiliaires « corvetiers » aidés par l'auxiliaire de la bibliothèque – mais sans surveillant – acheminent sur des chariots, des norvégiennes contenant des entrées froides et certains plats chauds, ainsi que des bacs gastronormes étanches contenant des plats chauds. La distribution des repas dans des bacs en inox fermés se fait cellule par cellule. Pour le premier étage, les bacs sont déposés sur deux chariots déjà présents. Les contrôleurs ont pu constater que les auxiliaires ne servaient pas toujours les repas avec des gants.



La distribution des repas

4.4 La cantine

La cantine est gérée par le régisseur des comptes nominatifs (comptabilité) et par l'économat en charge du budget. Le service de la comptabilité travaille en liaison avec le détenu « cantinier », responsable de la cantine qui est chargé de la préparation des bons de cantine et de leur distribution. Le cantinier assure la gestion informatisée et le suivi des entrées et des sorties des produits tous les jours de 7h15 à 11h30. Il est chargé, en binôme avec le responsable de la buanderie, de la distribution des cantines télévision et des réfrigérateurs.

Les bons de cantine sont distribués aux personnes détenues le jeudi par le cantinier dans chaque cellule.

A chaque type de cantine, correspond un bon spécifique de couleur différente.

- la cantine « épicerie » (bons de couleur rose) : quarante-cinq produits référencés livrés le jeudi par la société *TRANSGOURMET* ;

- la cantine « primeurs » (bons de couleur orange) : dix-sept fruits et légumes référencés, livrés le jeudi par la société *FORTUNO*. Les prix évoluent chaque mois ;

- la cantine « produits laitiers et charcutiers » (bons de couleur jaune) : quinze produits référencés, livrés le mercredi par la société *DISTRISUD* ;

- la cantine « bazar » (bons de couleur rouge) : dix-huit produits référencés, livrés le vendredi par l'entreprise *MARCHAND* ;

- la cantine « hygiène corporelle » (bons de couleur bleu clair) : treize produits référencés, livrés le vendredi par l'entreprise *MARCHAND* ;

- la cantine « alimentaire externe » (bons de couleur rose) : vingt-deux produits référencés non proposés par la cantine alimentaire (les pâtisseries, le saucisson hallal...) livrés par le magasin *Carrefour Market* de Lavour, le jeudi ou le vendredi ;

- la cantine « produits divers externes » (bons de couleur blanche) : seize produits référencés, livrés par le *Carrefour Market* de Lavour, le jeudi ou le vendredi ;

- la cantine « accidentelle » (bons de couleur blanche) : quarante-trois produits d'épicerie stockés dans le magasin à l'établissement. Ils peuvent être commandés jusqu'à épuisement du stock et sont livrés aux personnes détenues le jeudi ;

- la cantine « divers tabac » non stockée (bons de couleur verte) : onze produits référencés (timbres, briquet, feuilles de tabac à rouler, cartes postales...) récupérés le mardi matin par le régisseur au tabac « le colibri » de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

- la cantine « journaux » non stockée (bons de couleur bleu clair) : trente-trois produits référencés récupérés le mardi matin par le régisseur ;

- la cantine tabac non stockée (bons de couleur verte) : quarante produits référencés, récupérés le mardi matin par le régisseur au tabac « *Durand* » de Saint-Sulpice-la-Pointe. Le tabac est distribué le mercredi matin par le surveillant de détention ;

- la cantine « réfrigérateur » (bon de couleur bleue) : un bon est rempli chaque mois par la personne détenue pour 7,20 euros. Le ramassage a lieu le premier lundi du mois. Lors de la

visite des contrôleurs, quarante-trois réfrigérateurs étaient installés dans les cellules, deux étaient hors service et un réfrigérateur en mauvais état. Trois cellules n'étaient pas dotées de réfrigérateur. Selon les informations recueillies, la société *SODEXO* devait livrer trois réfrigérateurs en remplacement et un réfrigérateur supplémentaire.

La cantine ne propose qu'un seul produit hallal.

Lors de la visite des contrôleurs, une cantine Ramadan était mise en place avec trente produits référencés. La livraison était prévue le vendredi 5 juillet 2013 par le marché d'Orient.

Une cantine spécifique est aussi mise en place pour les produits frais de Noël livrés par le magasin *Carrefour Market* de Lavarur.

Il n'existe pas de bon de cantine pour les achats extérieurs. Lorsqu'une personne détenue sollicite un achat extérieur, il envoie sa demande sur un papier libre. Après vérification du pécule disponible, les achats sont effectués au *Carrefour Market* par le régisseur.

Hormis les fruits et les légumes, les prix des produits sont ajustés tous les six mois. Lors de la visite, les derniers prix avaient été arrêtés au 1^{er} juin 2013.

Une fois les bons de cantine renseignés, les personnes détenues les glissent dans une fente dans le mur, à l'entrée du bâtiment de détention, qui aboutit dans une boîte à lettres située dans le bureau du surveillant. Ils sont récupérés par le surveillant de détention le lundi matin (selon le règlement intérieur de l'établissement, avant 9h) et portés au régisseur qui procède à la saisie des cantines dans le logiciel GIDE¹⁶ puis à la saisie, dans le logiciel de gestion des stocks, du récapitulatif des commandes concernant la cantine épicerie, les primeurs et les produits laitiers. Un bon de commande chiffré par type de cantine est faxé aux fournisseurs avant 10h.

La réception des marchandises s'effectuent dans la cour de livraison, par le responsable de la cantine et le responsable de la buanderie, en présence d'un surveillant et de l'économiste. Dès son arrivée à l'établissement, le régisseur contrôle les produits « divers tabac » et les journaux avant de les faire distribuer par le personnel de surveillance. Le captif signe le bon de livraison. Les bons et la feuille récapitulative sont remis par le surveillant au service comptabilité.

Les agents contrôlent ensuite l'ensemble des palettes avec la copie des bons de commande, l'état des produits (fruits et légumes, œufs) et la date limite de consommation. En cas de problème, les marchandises ne sont pas acceptées. Un contact est pris avec le fournisseur qui décide de l'attribution d'un avoir ou d'une nouvelle livraison.

La distribution a lieu à l'extérieur d'un magasin situé de plain-pied dans le bâtiment C entre les ateliers et la chapelle. Le responsable de la cantine prend en compte à la comptabilité les bons de livraison et la feuille récapitulative par type de cantine. Il procède au tri des cantines par cellule.

¹⁶ Logiciel de gestion informatisée des détenus en établissement (GIDE).

Le magasin ouvre de 11h à 11h45 et de 16h à 17h le mercredi et le jeudi. Les personnes détenues se déplacent avec un cabas, un sac, un carton pour y entreposer les produits « pêle-mêle ». Deux marches à l'extérieur du magasin permettent de se présenter à hauteur du guichet.



Distribution des cantines

Le responsable de la cantine contrôle le bon de livraison avec les produits distribués sur place. Il est assisté par le responsable buandier. La personne détenue signe le bon de livraison à la fin de l'opération.

Selon les informations recueillies, il n'y a pas de réclamation, le contrôle étant effectué en amont. En cas de problème, le bon n'est pas signé et le compte nominatif est recredité.

Le régisseur adresse un relevé des comptes nominatifs, à la demande, et de manière systématique, le 1^{er} de chaque mois.

En 2012, les dépenses des cantines ont représenté 81 488,2 euros se décomposant comme suit :

- cantine alimentaire : 44 992,21 euros ;
- cantines journaux : 1 183,59 euros ;
- cantines diverses : 18 144,49 euros ;
- cantines téléphone SAGI : 17 167,91 euros.

Le tabac a représenté une dépense de 32 644,45 euros.

Les prix des produits les plus commandés dans la liste de cantine ont été comparés avec ceux d'un hypermarché de référence :

Produits	Quantité	Prix cantine	Prix Hyper Marché Intermarché
Nutella (400 g)	1	1,32	2,18 euros
Emmental râpé (100 g)	1	0,47	0,56 euro
Spaghettis (500 g)	1	0,43	0,44 euro
Thon naturel (185 g)	1	0,64	1,70 euros (200 g)
Œufs frais	6	0,58	1,10 euros
Lait UHT ½ écrémé (1 l)	1	0,57	0,74 euro
Eau de source (1,5 l)	1	0,18	0,26 euro
Coca-cola (1,5 l)	1	1,49	1,50 euros

4.5 Les ressources financières et l'indigence

4.5.1 Les ressources financières

A la date du 5 juillet 2013, sur les soixante-quatorze comptes nominatifs des personnes détenues, l'examen de l'état des pécules disponibles donne le résultat suivant :

	≤ 10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 200 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 € ≤ 1000 €	> 1000 €
N		9	6	14	25	8	8
%		12,16	8,10	18,92	33,80	10,81	10,81

Quatre personnes disposaient de moins de quatre euros, ce qui représente 5,40 %.

Les principales recettes encaissées par les personnes détenues en 2012 sont les suivantes :

	2011	2012 <i>Total</i>	Du 1/1 au 30/06/2013 <i>Total</i>
<i>Salaires</i>	137 717,51 €	169 148,94 €	88 138,42 €
<i>Mandats</i>	38 836,80 €	30 200 €	12 412 €
<i>Virements</i>	NC	8 704 €	4 080 €

4.5.2 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Dans le cadre de l'article 31 de la loi pénitentiaire¹⁷, la situation financière des personnes détenues qui sont dépourvues de ressources suffisantes est étudiée à la CPU qui se réunit le premier mardi de chaque mois (cf. note n° 2006/13 et § 2.5.4).

Une allocation de 20 euros est versée aux personnes entrant dans les critères posés à savoir : la part disponible doit être inférieure à 50 euros de recettes et 50 euros de dépenses pendant le mois précédent et le mois en cours ; la personne ne doit pas refuser la formation et le travail. La personne bénéficie aussi gratuitement d'un poste de télévision dans sa cellule.

En 2012, vingt-trois personnes ont été retenues comme indigentes par la CPU, en juin 2013, quatre personnes et en juillet, une seule.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

Le poste de la porte principale (PEP), tenu 24 h sur 24, a pour principale fonction de permettre un contrôle des entrées et sorties de l'établissement mais aussi de l'accès à la détention.

La surface totale du poste est de 35 m². Il comprend une pièce de repos de nuit, un cabinet de toilette doté d'un lavabo et le bureau de l'agent.

Celui-ci est un espace vitré sur trois de ses côtés, un côté donnant sur l'extérieur de l'établissement, un autre sur la voie d'accès des véhicules et le troisième, sur la cour d'honneur qui avoisine la détention. Le quatrième côté dispose également d'une partie vitrée. Elle permet de visualiser le sas piétons et le passage de ceux-ci sous le portique de détection des masses métalliques.

Une borne intranet du ministère de la justice est installée dans le poste.

L'état général de cet espace peut être qualifié de moyen, la peinture murale y est notamment délabrée.

Des moniteurs vidéo réceptionnent les images du couloir du premier étage du bâtiment d'hébergement, de la périmétrie de l'établissement, de la salle des parloirs, des cabines téléphoniques situées dans la cour de promenade, du toit des bâtiments qui accueillent l'unité sanitaire et le quartier disciplinaire. Seize images peuvent ainsi être visionnées par le surveillant en poste à la porte d'entrée principale. Ces images sont en couleur et visibles sur des écrans plats.

Un moniteur, ancien, est également installé dans le bureau du surveillant de détention. Les images du bâtiment d'hébergement sont en noir et blanc, de médiocre qualité.

¹⁷ Cet article dispose : « Les personnes détenues dont les ressources sont inférieures à un montant fixé par voie réglementaire reçoivent de l'État une aide en nature destinée à améliorer leurs conditions matérielles d'existence. Cette aide peut aussi être versée en numéraire dans des conditions prévues par décret ».

Les seules caméras disposant d'un dispositif d'enregistrement sont celles installées au premier étage du bâtiment d'hébergement.

Ce dispositif de vidéosurveillance n'a pas fait l'objet d'une déclaration à la commission nationale informatique et liberté (CNIL).

L'interphonie des cellules disciplinaires est réceptionnée dans ce poste. Celle des cellules du bâtiment de détention est défectueuse.

L'établissement ne dispose pas de tunnel de sécurité à rayon x. Les visiteurs peuvent déposer les objets qui sont interdits en détention dans l'un des quatorze casiers prévus à cet effet.

Le portier remet aux personnels de surveillance les clés de détention, le matériel de radiocommunication et aux partenaires, des alarmes portatives individuelles (API). En pratique, celles-ci sont données aux personnels soignants, aux psychologues et à la personne responsable de l'enseignement. Les intervenants extérieurs ne bénéficient pas systématiquement de cette dotation sécuritaire.

Un registre des entrées et sorties de l'établissement est tenu d'une façon manuscrite. Les personnels disposent de la liste des personnes détenues qui travaillent en placement extérieur à la RIEP ou pour la société IDEX. On trouve également à la PEP le cahier de maintenance du « centre de détention régional Saint-Sulpice ».

L'agent de la porte d'entrée remplit par ailleurs la fonction de standardiste. Une ligne téléphonique est dédiée à la réservation des parloirs par les familles.

Les piétons se présentent à la porte grillagée de l'établissement située à quelques mètres de la PEP. Ils se font connaître grâce à une sonnette dépourvue d'interphonie. Les échanges avec l'agent PEP se font de vive voix par la fenêtre du poste qui donne sur la porte. Le portail est ouvert à distance ainsi que la porte pleine qui donne dans le sas d'entrée.

L'agent en poste à la PEP a la responsabilité du contrôle du passage des piétons sous le portique. Dès lors, la porte du poste qui donne sur le sas est maintenue en position ouverte. Il est fait exception à cette pratique à l'occasion des parloirs, un agent de la détention venant alors procéder au contrôle des visiteurs.

Pour ouvrir le portail réservé aux véhicules, l'agent en poste à la PEP est en outre contraint de quitter son poste et de passer par la cour d'honneur pour procéder à l'ouverture manuelle du portail et contrôler le véhicule. La sortie réclame la même translation de la part de l'agent.

Le franchissement de la porte de détention se fait après un contrôle visuel rendu possible du fait de la proximité de celle-ci avec le poste d'entrée principale.



La vue de la PEP vers la porte et le portail de détention

Le poste des surveillants dans le bâtiment d'hébergement ne comporte pas de dispositif sécuritaire particulier. Ce bureau est situé au rez-de-chaussée droit. Il est accessible par une porte pleine maintenue en position le plus souvent ouverte par les agents. Un comptoir mobile délimite la partie qui est accessible à la population pénale de celle réservée au personnel pénitentiaire.

Des moniteurs vidéo permettent de visualiser les mêmes images que celles réceptionnées à la PEP, celles du bâtiment d'hébergement, sont en noir et blanc et de médiocre qualité.

L'interphonie des cellules disciplinaires est également reçue dans ce bureau. Un micro d'ambiance est utilisé pour contacter les personnes détenues dans la cour de promenade, les salles d'activités, les ateliers et le bâtiment de détention.

Une pièce attenante comprend un cabinet de toilette séparé ainsi que des matériels de sécurité : un appareil respiratoire isolant, une ligne de vie, un défibrillateur et des extincteurs.

5.2 Les fouilles

Les modalités de fouille ne sont pas précisées par une note de service.

Le chef d'établissement a pris deux décisions de fouille par secteur, le 21 février 2011 et le 30 avril 2011. Celles-ci sont renouvelées régulièrement. Elles concernent le secteur des parloirs et celui des unités d'hébergement. Elles sont motivées par la découverte de produits stupéfiants et de téléphones portables.

Ensuite, quel soit le type de fouille effectué, celle-ci fait l'objet d'une inscription sur « le registre des fouilles des détenus ». Celui-ci comporte les informations suivantes : la date, l'identité de l'autorité qui a décidé la fouille, le secteur de détention ou les détenus concernés, le motif de la fouille, le mode opératoire (palpation ou intégrale) et les observations éventuelles. Il est rempli par le personnel d'encadrement et conservé au greffe de l'établissement.

Les critères donnant lieu à une mesure de fouille peuvent être de plusieurs ordres : circonstances liées à des temps particuliers de détention (entrées et sorties de l'établissement, placements en cellule disciplinaire, fouilles de cellule) ou aux risques liés à la dangerosité des personnes détenues.

Depuis le début de l'année 2013, soixante-et-une fouilles ont été inscrites sur ce registre. Elles avaient pour motif un contact avec l'extérieur notamment aux parloirs. Elles ont permis la saisie de quatre téléphones portables, d'un sachet d'herbe, de cinquante grammes de cannabis et d'une somme de 50 euros. Elles ont toutes revêtu la forme d'une fouille intégrale.

Un autre registre, dénommé « registre de la fouille des détenus » destiné aux surveillants ne comporte aucune annotation depuis sa mise en service autre que la mention « fouille effectuée ». Selon les informations recueillies, les fouilles de cellule, deux programmées par jour, sont rarement accompagnées de la fouille des occupants.

La traçabilité des fouilles est apparue comme aléatoire.

En pratique, les fouilles des personnes détenues à l'issue des parloirs sont présentées comme systématiques. Elles peuvent être des fouilles intégrales, selon les agents présents et/ou la personnalité de la personne détenue visitée. Elles sont réalisées dans l'une des deux cabines de fouille positionnées dans une pièce qui avoisine la salle des parloirs. La personne détenue avant d'accéder à cet espace passe au préalable sous un portique détecteur de masses métalliques.

La dernière fouille générale de l'établissement a eu lieu le 7 juin 2006. Une opération de recherche de produits stupéfiants a été réalisée le 10 novembre 2007.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Une note de service en date du 12 novembre 2012 fixe le niveau d'escorte qu'il convient d'appliquer à l'occasion des extractions.

Le niveau d'escorte numéro 1 est celui retenu pour les personnes détenues qui bénéficient de permissions de sortir et qui n'ont pas eu d'incidents récents.

Le niveau numéro 2 est appliqué aux personnes détenues qui ne sortent pas en permission de sortir, qui sont de nationalité étrangère ou qui ont fait l'objet d'incidents récents au sein du centre de détention.

L'escorte est constituée d'un agent dans le premier cas, de deux agents dans le second. Lorsque deux personnels pénitentiaires accompagnent la personne extraite, l'un d'entre eux peut être un gradé

La pratique de l'établissement consiste à menotter systématiquement les personnes détenues. Elle ne fait l'objet d'aucune traçabilité. L'établissement est dépourvu d'entraves ou de ceintures abdominales. En détention, aucun personnel n'est porteur d'un quelconque moyen de contrainte.

5.4 Les incidents

Il n'existe pas de protocole précisant le circuit d'information du parquet en cas d'incidents ni les éventuelles règles relatives au choix des poursuites, disciplinaires et/ou pénales ; il a été précisé que la décision d'avertir le parquet, comme les modalités de cette information relevaient de la seule compétence du chef d'établissement ou de son adjoint.

La permanence du parquet de Castres comme celle de la direction interrégionale des services pénitentiaires peut donc être avisée par téléphone.

L'information peut également être donnée oralement lors des commissions d'application des peines ou des débats contradictoires. Il en est ainsi pour les réintégrations tardives en matière de permissions de sortir. Le procès-verbal de comparution devant la commission de discipline dont le parquet est destinataire est considéré comme un moyen d'information suffisant pour rendre compte de la vie disciplinaire de l'établissement.

Lorsque les auteurs de projections, par exemple, ont été identifiés, il arrive que le compte rendu d'incident soit directement transmis par télécopie au parquet afin qu'immédiatement une enquête puisse être confiée aux services de gendarmerie.

Des rapports écrits peuvent enfin être rédigés et transmis. La direction de l'établissement a ainsi remis aux contrôleurs les six derniers rapports adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Castres ayant pour objet un « incident ». Ces écrits sont datés du 8 avril 2012, 16 novembre 2012, 27 décembre 2012, 27 mars 2013, 5 avril 2013 et 13 mai 2013. Ils font respectivement état de l'introduction d'une bouteille d'alcool au parloir, de la découverte de deux téléphones portables dans une cellule, d'une évasion en permission de sortir, d'une non-réintégration de permission de sortir, d'un trafic de mandats et d'un appel téléphonique à partir d'un téléphone portable.

Ils confirment une information particulière du parquet en cas d'évasions, de découvertes de téléphones portables ou de produits stupéfiants. Ces objets ou produits sont entreposés dans une armoire, fermée à clé, située dans le bureau du chef d'établissement. Selon les informations recueillies, les gendarmes, territorialement compétents¹⁸, ne viendraient jamais les récupérer, attendant que le parquet en donne l'instruction. Les contrôleurs qui ont pu prendre connaissance des comptes rendus d'incidents accompagnant ces saisies ont remarqué que certains dataient d'avril 2012.

S'agissant des poursuites pénales, celles-ci ont été présentées aux contrôleurs comme quasi-systématiques, notamment en cas de saisie de produits stupéfiants.

Les violences exercées à l'encontre du personnel sont présentées comme très rares. Aucune n'a été évoquée devant les contrôleurs.

Celles exercées entre personnes détenues seraient sans grande gravité. La seule, portée à la connaissance des contrôleurs lors de leur visite, est une bagarre entre deux groupes de personnes détenues remontant aux années 2006 /2007 et qui avait pour origine des trafics divers.

¹⁸ Brigade territoriale de proximité de Gaillac.

Les projections extérieures ont été présentées aux contrôleurs comme très fréquentes mais n'ont pu être comptabilisées faute d'une quelconque traçabilité.

Au jour du contrôle, aucun suicide n'était à déplorer depuis plusieurs années.

5.5 La discipline

5.5.1 La procédure disciplinaire

L'enquête sur les faits susceptibles de faire l'objet d'une poursuite disciplinaire est confiée aux premiers surveillants. L'utilisation de la vidéosurveillance est rare, elle n'est possible que pour celle qui visualise le premier étage du bâtiment d'hébergement.

La décision de poursuite disciplinaire appartenait, à la période du contrôle, à l'adjoint au chef d'établissement en position d'intérim, qui présidait aussi la commission de discipline et recevait le puni lors de l'audience d'accueil au quartier disciplinaire.

Pour les mois de février, mars, avril et mai 2013, il apparaissait que si le passage en commission de discipline avait été décidé, le délai moyen entre la commission des faits et la tenue de la commission de discipline était inférieur à sept jours.

En l'absence de passage devant la commission de discipline, un entretien de « recadrage » est effectué par l'adjoint au chef d'établissement.

La mise en prévention, selon les informations recueillies, n'est pas une pratique usitée. Si un éloignement de la détention est nécessaire pendant le temps de l'enquête, la ou les personnes détenues concernées sont plutôt « consignées » dans leur cellule, en dehors de tout cadre légal.

Depuis le 20 février 2013 les faits qui ont été poursuivis ont été :

- la possession de produits stupéfiants à deux reprises ;
- la possession d'un téléphone portable à quatre reprises ;
- la possession d'argent liquide à une reprise ;
- deux agressions entre codétenus ;
- une insulte à un travailleur social ;
- un incendie lié à une utilisation non contrôlée d'une plaque chauffante ;
- une altercation au parloir ;
- un vol aux ateliers ;
- une réintégration tardive de permission de sortir ;
- un refus de fouille intégrale.

5.5.2 La commission de discipline

La salle de commission de discipline est située dans le bâtiment qui comprend les cellules et la cour de promenade disciplinaire ainsi que les locaux communs de cette unité.

Elle est équipée d'un bureau, d'un fauteuil et d'une chaise disposés derrière celui-ci, de

deux autres chaises, d'un poste informatique et d'une imprimante. Sur le bureau, le jour du contrôle, sont déposés, le registre des sanctions disciplinaires, le registre des commissions de discipline et des exemplaires du document réalisé par l'administration centrale de l'administration pénitentiaire intitulé « droits et obligations de la personne détenue au quartier disciplinaire ».

La première annotation qui apparaît sur le registre de la commission de discipline est datée du 30 juin 2005, la dernière du 30 mai 2013. Les feuillets de ce registre sont correctement renseignés. Les signatures du président de la commission de discipline et des assesseurs sont apparentes ainsi que l'identité de la personne détenue concernée.

La présidence de la commission de discipline est assurée par le chef d'établissement ou son adjoint. Le personnel de surveillance, assesseur, est indifféremment le surveillant promenade ou celui du bâtiment de détention. A la question des contrôleurs qui s'étonnaient que seuls une chaise et un fauteuil soient disposés derrière le bureau auquel s'attablent les membres de la commission de discipline, il a été répondu que le surveillant restait debout. L'assesseur citoyen est présent à toutes les commissions de discipline. Quatre assesseurs ont été agréés, les mêmes qui l'ont été pour l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur.

La présence de l'avocat est plus rare, une seule fois depuis le mois de février de l'année 2013. Selon les informations recueillies, l'éloignement du centre de détention de la ville de Castres est une explication ainsi que le taux de la vacation qui permet de rétribuer les défenseurs. Il a été ajouté, que parfois, les personnes détenues étaient invitées à se passer de la demande d'un avocat compte tenu de l'inutilité de leur présence dans le cadre de la procédure diligentée.

Les avocats désignés par les personnes poursuivies sont appelés directement par l'établissement. Une copie de la procédure engagée leur est transmise par télécopie. S'il s'agit d'un avocat commis d'office, c'est le bâtonnier du barreau de Castres qui est contacté avec une transmission également du dossier par télécopie si l'avocat le réclame. Les entretiens préalables à la tenue de la commission de discipline se dérouleraient – suivant les différentes explications recueillies – dans la salle de commission d'application des peines bien que celle-ci se situe en dehors de la détention proprement dite ; de même, dans un bureau mis à disposition au sein du bâtiment A ou dans l'un des bureaux d'audience situés à l'étage à l'extrémité du bâtiment B. Par ailleurs, les avocats patienteraient dans la cour de promenade du quartier disciplinaire, après les débats dans l'attente du délibéré.

Depuis la mise en œuvre de la loi pénitentiaire et l'obligation de la présence d'assesseurs citoyens, il a été tenu quarante commissions de discipline.

Le registre des sanctions disciplinaires permet de constater que la sanction la plus fréquente est celle de la mise en cellule disciplinaire assortie ou non d'un sursis total ou partiel. Depuis le 20 février 2013 ont été prononcées :

- cinq sanctions de mise en cellule disciplinaire avec un sursis total ;
- huit sanctions de mise en cellule disciplinaire assorties d'un sursis partiel ;
- une sanction de mise en cellule disciplinaire assortie d'une suspension de permis

de visite ;

- un déclassement d'atelier complété par une peine de cellule disciplinaire assortie d'un sursis partiel.

Les sanctions de mise en cellule disciplinaire avec ou sans sursis sont inférieures à sept journées hors quatre situations qui ont conduit à des sanctions de quinze et vingt jours, toutes assorties d'un sursis partiel.

La sanction de mise en cellule disciplinaire avec ou sans sursis se traduit par un retrait de réductions de peine sur le crédit. Ce retrait est le double du nombre de jours prononcés. Cette jurisprudence ne serait pas propre au juge de l'application des peines mais en vigueur sur l'ensemble du ressort de la cour d'appel de Toulouse.

5.5.3 Le quartier disciplinaire (QD)

Les cellules disciplinaires sont situées dans un bâtiment qui comprend également une cour de promenade, la salle de commission de discipline, une ancienne cellule d'isolement, deux pièces de rangement et un local de douche.

Ce bâtiment est indépendant des autres structures immobilières de l'établissement. Il est situé entre celui qui accueille l'unité sanitaire et la zone d'activité professionnelle. Il est accessible directement depuis la cour de promenade de l'établissement.

On y pénètre par un plan incliné en franchissant deux portes dont la seconde comprend une lucarne qui permet de visualiser l'intérieur **de la cour de promenade du quartier disciplinaire**, espace qu'il faut franchir pour se diriger vers les cellules de ce quartier.

Cette cour a une superficie de 12,3 m². Ses murs sont peints en blanc. Le jour du contrôle, le sol bétonné était jonché de feuilles. Selon les informations recueillies, par temps de pluie, l'eau stagne dans la cour faute d'un dispositif d'évacuation efficient. Du grillage surmonté de plaques translucides fait office de toit. Aucun banc ne permet de s'asseoir.



Cour de promenade du quartier disciplinaire

La salle de commission de discipline est accessible, sur la gauche, en franchissant trois marches (cf. § 5.5.2).

En face des portes d'accès, une ouverture donne sur un sas qui dessert le quartier disciplinaire (QD) lui-même.

Celui-ci comprend, **deux locaux de « rangement »**, une pièce réservée aux surveillants, la salle de douche et deux cellules disciplinaires.

Le premier local de rangement est l'ancienne cellule d'isolement. Aujourd'hui, elle sert d'espace de stockage pour les vélos servant aux activités sportives. Le second contient aussi des vélos et un carton dans lequel sont déposées les dotations de protection d'urgence (DPU).

La pièce réservée aux personnels de surveillance comprend une armoire dans laquelle se trouvent deux livres, des revues usagées et une dizaine de bandes dessinées. Y sont également stockés les postes de radio mis à la disposition des personnes détenues punies ainsi que des ampoules de rechange. On y trouve enfin le registre du quartier disciplinaire et le registre d'hygiène et de sécurité du QD. La note fixant les délégations de la présidence de la commission de discipline y est affichée, de même que la note 2011/43 du 20 novembre 2011 dont l'objet est « les droits des personnes au quartier disciplinaire ». Cette note précise

que les personnes placées au QD ont la possibilité de détenir un poste de radio, de bénéficier de parloirs et de communications téléphoniques, de se rendre en promenade deux fois par jour, le matin et l'après-midi, et d'accéder la douche de façon quotidienne.

La salle d'eau, fermée par une porte avec un œilleton, comprend une douche à l'italienne, équipée d'un bouton poussoir, et un miroir collé sur le mur. Il n'existe aucune séparation cloisonnée pour protéger l'intimité de la personne détenue. Le sol est carrelé, ainsi que les murs, jusqu'à un mètre de hauteur. Le carrelage mural est plus haut derrière la douche proprement dite. La surface de la salle est d'une surface de 2,25 m². L'éclairage artificiel provient d'un tube au néon fixé au-dessus de la porte. Le chauffage est assuré par un radiateur accolé à l'un des murs. Une fenêtre barreaudée et grillagée permet une luminosité naturelle et l'aération de la pièce d'eau.

Les deux cellules disciplinaires sont d'une conception identique. L'une est plus lumineuse que l'autre compte tenu de son orientation. Les murs ont été peints en blanc très récemment, suite à l'audit de fonctionnement de l'inspecteur territorial des services pénitentiaires et ne comportent aucun graffiti. Leur sol est carrelé.

Elles ont une surface de 6 m² et comporte un sas grillagé d'1 m². L'éclairage artificiel provient d'un tube au néon fixé au plafond du sas. L'interrupteur et l'interphonie – qui donne à la PEP – sont également situés dans le sas ; ils sont accessibles en passant la main dans l'ouverture qui a été prévue à cet effet dans le grillage de séparation du sas et de la cellule.

La cellule est équipée d'un tabouret en béton, d'un lavabo en inox encastré dans un support en béton, d'une cuvette de WC encastrée également dans du béton et d'un lit métallique fixé au sol. Celui-ci se trouve à 0,58 m du sol, il est d'une longueur de 2 m et mesure 0,80 m de large. Le matelas qui est posé dessus a pour dimension 1,90 m de long pour 0,70 m de large et une épaisseur de 0,11 m. Deux fenêtres de 0,65 m sur 0,55 m éclairent naturellement la cellule. Elles peuvent être ouvertes par les occupants. Deux bouches d'aération et un détecteur de fumée complètent l'équipement.



Cellule disciplinaire

Sur le côté intérieur de la porte en bois qui ferme les cellules sont affichés : le document de l'administration centrale ayant pour objet les « droits et obligations de la personne majeure placée au quartier disciplinaire » et une note du 9 octobre 2008 fixant le régime du QD. Elles ne sont pas lisibles de l'intérieur des cellules.

Dans le couloir qui dessert l'ensemble de ces pièces un panneau d'affichage comprend :

- une note 2010/07 du 24 février 2010 relative à la « mise en place de l'utilisation du téléphone au quartier disciplinaire dans le cadre de la prévention du suicide ». Le quartier disciplinaire est dépourvu de cabine téléphonique, celles situées sur la cour de promenade de la détention classique sont utilisées aux horaires où la cour n'est pas accessible au reste de la population pénale. Dans cette note, il est précisé que tous les correspondants autorisés par le chef d'établissement peuvent être appelés par le condamné et que la fréquence des appels est d'une fois tous les sept jours, sauf autorisation donnée par le chef d'établissement ou son adjoint d'une communication « complémentaire ». La durée des appels est de vingt minutes par communication téléphonique. Il est enfin précisé que tous les appels doivent être portés sur le registre du quartier disciplinaire et que les communications doivent être impérativement écoutées « au regard de l'objectif de la prévention des suicides » ;
- une note de décembre 2008 qui apporte des précisions sur les sanctions disciplinaires encourues à l'occasion d'incidents, note qui par définition n'est pas à jour de la loi pénitentiaire.

Sur la porte qui donne accès au lieu où sont déposées les DPU, une note de l'année 2010 rappelle leur condition d'utilisation.

Le régime du quartier disciplinaire est précisé dans une fiche technique annexée au règlement intérieur de l'établissement. Ainsi, l'emploi du temps est le suivant :

- 7h : lever ;
- 7h05 : sortie des ordures ménagères ;
- 7h15 : distribution de l'eau chaude ;
- 7h30 : distribution des médicaments ;
- promenades : les horaires sont variables, 1 heure par jour ;
- 8h45 : douche le mardi, jeudi et samedi ;
- 11h45 : distribution du repas ;
- 15h15 : distribution des produits de nettoyage ;
- 16h30 : changement de livre lundi, mercredi et vendredi ;
- 17h30 : distribution du repas.

Il est précisé s'agissant des visites qu'elles sont limitées à une fois par semaine par personne détenue et qu'il est remis des postes de radio.

Le régime du QD a également fait l'objet d'une note à la population pénale en date du

15 mai 2013. Elle a vocation à être remise à la personne détenue placée en cellule disciplinaire. Cette note rappelle de la même manière les « privations de plein droit », les droits et obligations de la personne détenue et fixe l'emploi du temps des personnes punies.

Le registre du quartier disciplinaire a été ouvert le 28 mai 2005, la dernière mention date du 6 mai 2013. Il permet de constater que les visites médicales obligatoires y sont consignées ainsi que les passages journaliers des infirmières. L'entretien que la personne détenue doit avoir avec un officier y est également noté. Le plus souvent l'officier concerné est l'adjoint au chef d'établissement.

Le registre « hygiène et sécurité du QD » comporte un feuillet par personne détenue. Il y est indiqué les refus et temps de promenade, l'offre de douche, les fouilles de cellule et de personnes détenues, la remise d'un poste de radio et les appels téléphoniques passés.

5.6 L'isolement

Il n'existe plus de quartier ou de cellule d'isolement au sein du centre de détention.

Dans le règlement intérieur de l'établissement, dans la partie réservée à l'isolement, il est précisé : « le régime de l'isolement est inapplicable sur ce type d'établissement en raison de sa structure; du régime spécifique travail ou formation obligatoire en vue de la réinsertion ; du régime "portes ouvertes" ; donc de ne pas donner la possibilité à la personne détenue de bénéficier de ce régime spécial. La personne détenue sera dans l'obligation de demander un changement d'affectation en vue de l'obtention de ce régime ».

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites

6.1.1 Les familles et amis

6.1.1.1 Les permis

Le règlement intérieur de l'établissement précise que les permis de visite délivrés par le chef d'établissement s'obtiennent de la manière suivante : les permis précédemment délivrés par un autre établissement pénitentiaire peuvent être validés automatiquement par le chef d'établissement. Sinon la demande de permis est adressée par écrit par la personne qui souhaite rendre visite à la personne détenue, directement au centre de détention de Saint-Sulpice. Il est alors adressé une lettre-type à destination des familles, indiquant les pièces à fournir pour l'obtention du permis (un document prouvant le lien de parenté ou d'alliance, deux photographies d'identité récentes, une photocopie recto-verso certifiée conforme de la carte d'identité française, du passeport ou de la carte de séjour, une enveloppe timbrée à l'adresse du bénéficiaire du permis, un justificatif de domicile).

Les personnes autres que la famille directe, dont le lien de parenté avec la personne détenue n'est pas clairement établi, ou dont la visite ne serait pas faite dans l'intérêt de celle-ci, ne se verront pas accorder de permis de visite si les renseignements recueillis suite à l'enquête administrative ordonnée par le préfet à leur sujet ne sont pas satisfaisants ou si le maintien de la sécurité et du bon ordre dans l'établissement s'y opposent.

La personne ayant sollicité le permis de visite est systématiquement tenue informée de la suite réservée à sa demande.

En cas d'avis favorable, le visiteur ne peut se présenter à l'établissement qu'après réception de l'autorisation de visite et muni d'une pièce d'identité (avec photographie).

Les permis sont permanents ou délivrés pour un nombre limité de visites.

Ils sont classés par ordre alphabétique au nom des personnes détenues, à la porte d'entrée du centre de détention. Ils sont systématiquement consultés lors d'une visite.

6.1.1.2 L'accueil des familles

Une convention a été signée en 2006 entre la direction Interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, le SPIP du Tarn, le centre de détention de Saint-Sulpice et la Croix-Rouge. Elle précise qu'un accueil des familles est organisé le samedi et le dimanche entre 13h et 17h. Une subvention annuelle de 900 euros est versée par le SPIP du Tarn à la Croix-Rouge. La maison d'accueil des familles est appelée « OASIS ». Elle est située à proximité immédiate du centre de détention.

La ville a offert le terrain. Elle a participé à son financement à hauteur de 33 % et l'administration pénitentiaire à hauteur de 66 %. La bâtisse a été inaugurée le 18 octobre 2006 par Jean-François Mattéi, président de la Croix-Rouge française et ancien ministre de la santé.

La maison d'accueil des familles a une surface totale de 130 m². Elle comporte un bureau historiquement réservé au service pénitentiaire d'insertion et de probation (cf. ci-dessous), un autre destiné aux bénévoles de l'association, un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite et une grande pièce subdivisée en plusieurs espaces : un coin cuisine, un salon et un lieu aménagé pour les enfants.

Le mobilier de l'espace principal comprend trois tables de convivialité entourées de quatre chaises, trois fauteuils et deux canapés.

L'espace réservé aux enfants est équipé d'un mobilier adapté avec notamment une table à langer et un lit pour enfants.



L'espace enfant de la maison d'accueil des familles

Des étagères accueillent des livres pour les jeunes enfants mais aussi pour les adolescents. Apposée sur l'une de celle-ci, une affiche présente le Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

La maison d'accueil des familles est en service depuis le 4 novembre 2006. Elle est animée par une quinzaine de bénévoles. Elle est ouverte les jours de parloir à compter de 13h et le demeure jusqu'à la fin de ceux-ci.

Le bureau réservé au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a permis historiquement l'organisation de permanences, ce qui n'est plus le cas depuis de nombreuses années.

Les relations de l'association avec l'administration ont été présentées comme non conflictuelles mais rares.

Les bénévoles, formés, prêtent attention à offrir aux familles une chaleur humaine, une écoute, un moment de convivialité autour de boissons, des renseignements quant à l'accessibilité de l'établissement depuis la gare SNCF ou le réseau routier. Ils n'assurent pas la garde des enfants – quel que soit leur âge – pendant la durée des parloirs.

Lors du contrôle, en vue de la première visite du samedi, six personnes se trouvaient dans la maison d'accueil.

6.1.1.3 L'organisation et le déroulement d'un tour de parloir

De manière générale, les personnes titulaires d'un permis de visite désirant accéder au parloir doivent prendre rendez-vous par téléphone, du lundi au vendredi de 16h à 18h. Un numéro dédié est mis à leur disposition. C'est l'agent de la porte d'entrée qui réceptionne les appels (cf. § 5.1)

Les parloirs se déroulent les samedis et dimanches après-midi.

Dans le règlement intérieur de l'établissement, il est précisé que les parloirs ont lieu de

14h à 15h, de 15h10 à 16h10 et de 16h15 à 17h15. Il est aussi spécifié que chaque personne détenue peut bénéficier d'un double parloir, à titre exceptionnel et sous réserve des possibilités, à sa demande et sur autorisation du chef d'établissement ou de son représentant.

En pratique il n'existe que deux tours de parloir d'une heure chacun. Le premier tour a lieu de 14h à 15h et le second, de 15h10 à 16h10. Si la durée normale de visite est d'une heure, dans certains cas (éloignement de la famille, évènements familiaux particuliers...), et sous réserve des disponibilités, le temps de parloir peut être doublé.

Trois visiteurs par personne détenue sont acceptés pour un même tour de parloir.

Compte tenu des capacités d'accueil (cf. ci-dessous) et des rotations, jusqu'à quarante-huit familles peuvent rendre visite aux personnes détenues par semaine.

Durant la semaine du contrôle, vingt-quatre visites étaient programmées le samedi et douze, le dimanche.

Les contrôleurs ont assisté au déroulement du premier tour de parloir du samedi 6 juillet 2013.

A. L'accès des familles au parloir

Les familles sont tenues de se présenter un quart d'heure avant le début des parloirs.

Elles stationnent à la porte d'entrée de l'établissement. Une fois cette dernière franchie, famille par famille, elles se présentent à l'agent de la porte.

Celui-ci contrôle les pièces d'identité, les permis de visite et la réalité du rendez-vous, puis remet à chaque personne la clef d'un casier destiné à déposer les objets dont la détention est interdite au sein des parloirs (par exemple, les téléphones).

Les visiteurs pénètrent ensuite dans le sas de contrôle proprement dit, où est installé le portique de détection des masses métalliques. Le passage des familles sous le portique n'a pas posé de problème particulier, le jour du contrôle.

Si les visiteurs ont apporté un sac de linge destiné à la personne visitée, il est déposé dans l'espace qui précède le portique. Il sera contrôlé pendant le temps de la visite.

Le jour du contrôle, le linge propre apporté par les familles et destiné aux personnes détenues a fait l'objet d'une fouille de la part des surveillants.

A l'intérieur des sacs de linge propre se trouvaient des victuailles diverses (gâteaux, riz, pâtes, café...) mais aussi des paquets de tabac, des DVD, des produits d'hygiène, une bouilloire... Les contrôleurs ont constaté que certaines denrées ou objets étaient acceptés et d'autres bloqués, c'est-à-dire conservés le temps du parloir puis restitués aux familles à la sortie.

Plusieurs explications ont été données aux contrôleurs pour justifier ces différences. L'autorisation de dépôt de ces objets et produits serait liée à leur quantité. Les contrôleurs ont pu ainsi noter que la quantité de paquets de cigarettes était limitée, celle des produits alimentaires également.

L'état du compte nominatif de la personne visitée serait également pris en compte ; certains surveillants éditent les états et vérifient les pécules disponibles.

Enfin, aux dires mêmes de l'ensemble des interlocuteurs rencontrés (familles, personnes détenues et personnel de l'administration pénitentiaire), l'acceptation de tel ou tel objet ou produit dépendrait du bon vouloir de l'agent présent, de l'attitude de la famille, de la personnalité et du comportement de la personne détenue visitée.

Une seule note a pu être fournie aux contrôleurs à ce sujet : la note de service 2008/04 du 1^{er} février 2008 à destination des familles qui donne quelques « consignes » en la matière : « vous ne devez pas amener de tabac ni de cartes téléphoniques (...). Les sacs de linge ne doivent être composés que du linge de corps ». Elle est néanmoins incomplète et surtout sans effet en pratique.

La souplesse dans l'application de la règle qui prévoit l'interdiction de tels dépôts est indéniablement grande. Les visiteurs semblent se satisfaire de cette situation même s'ils sont confrontés à des pratiques qui peuvent être différentes d'une visite à l'autre. Plus largement, les familles apprécient la souplesse globale des personnels. Ils peuvent ainsi accéder à la salle des parloirs avec des boissons à la condition que les bouteilles n'aient pas été ouvertes (cf. ci-dessous).

Après le portique, les personnes sont regroupées dans une salle d'attente. Le jour de la présence des contrôleurs, les familles ont pu atteindre cette salle en un quart d'heure.

Lorsque toutes les personnes inscrites sont bien regroupées dans la salle d'attente, un surveillant les accompagne en leur faisant emprunter un chemin extérieur protégé du regard du public (ce chemin est contigu à la route) par une palissade.



La palissade protégeant les familles du regard extérieur

Le groupe entre dans une nouvelle salle d'attente permettant l'accès direct au parloir. Cette salle de 9,60 m² est éclairée naturellement par une fenêtre de 0,60 m sur 0,80 m à hauteur de 1,30 m du sol. Un banc en bois fixé au sol permet à six ou sept personnes de s'asseoir. Des WC, sans point d'eau, sans papier hygiénique et ne fermant pas à clef, sont à disposition. Ils sont propres.

Les familles sont enfin conduites jusqu'à la salle des parloirs où les attendent les

personnes détenues dans le respect des horaires du début des parloirs. Le jour du contrôle, les deux familles en retard ont pu rejoindre la salle des parloirs pendant la durée de la visite.

Malgré une température extérieure de 32° C, le parloir était agréable, la climatisation en fonctionnement.

Sans que les personnes forcent la voix, il a été constaté que le parloir était très sonore et qu'il était difficile de s'entendre. Pour autant des embouts en caoutchouc ont été collés sous les pieds des chaises et tables afin de diminuer le bruit dû à leur déplacement sur le sol carrelé.

Les personnes détenues et leurs visiteurs pouvaient librement s'étreindre, s'embrasser ou avoir des gestes tendres. Certains consommaient des boissons (non alcoolisées) et des friandises.

En quittant l'établissement, les familles peuvent prendre le sac de linge que les personnes détenues ont prévu à leur destination. Ceux-ci ont été récupérés le matin en détention.

Le deuxième tour de parloir s'organise de manière identique. Le jour du contrôle, il a débuté effectivement à 15h15 comme cela est établi dans le règlement intérieur.

B. L'accès des personnes détenues aux parloirs

Les personnes détenues sont d'abord regroupées dans la cour de promenade puis elles entrent dans les locaux réservés aux parloirs et se placent librement dans l'un des boxes à leur disposition. Les visiteurs entrent après les personnes détenues et les rejoignent dans le box choisi.

A la fin du parloir, les personnes détenues, après être passées sous un portique de détection des métaux, ont toutes fait l'objet d'une fouille intégrale. Cette situation confirme les dires des personnes détenues concernant les fouilles systématiques.

6.1.1.4 Description des lieux

Dans sa totalité, la salle mesure 9,70 m sur 6,80 m soit une surface de près de 66 m². Elle est divisée en douze boxes équipés chacun d'une table de 0,80 m sur 0,60 m et de quatre chaises. Comme indiqué *supra*, les pieds des tables et chaises sont équipée d'embouts en caoutchouc afin d'amoinrir le bruit susceptible d'être occasionné par le déplacement de ces mobiliers sur le sol carrelé. Selon les informations recueillies, le plafond de la salle des parloirs a également été abaissé en 2007.

Des paravents d'une hauteur de 1,50 m permettent d'isoler les familles les unes des autres.



Les parloirs

Trois fenêtres de 0,60 sur 0,80 m assurent un éclairage naturel.

Un espace totalement vitré, offrant une vue sur l'espace de détention, de 3 m² est réservé à l'accueil des enfants. Le jour du contrôle, sept bandes dessinées étaient à disposition.

La salle est climatisée.

Un espace vitré de 8 m², fermé par une porte, permet au personnel pénitentiaire de surveiller le parloir. Ce poste de travail est équipé d'un bureau, d'une chaise, d'un téléphone, d'un poste de télévision permettant le contrôle d'une partie de la salle à l'aide d'une caméra. Cet espace dispose également d'un appareil de climatisation et d'un WC équipé d'un point d'eau.

Dans le diagnostic orienté de la structure pour 2013, le chef d'établissement indique : « suite à l'échange de parcelles avec la mairie et l'acquisition de terrains de petite surface constructibles pour l'établissement, la construction de deux studios pour créer des UVF pourrait être envisagée et s'inscrirait parfaitement dans le projet d'établissement - sas de sortie- ou détruire les éléments actuels de la structure pour réhabiliter l'ensemble, en tenant compte des règles européennes pour conserver un établissement pour peines dans le Tarn ».

6.1.1.5 Le Relais Enfants-Parents

L'association Relais Enfants-Parents n'intervient pas au centre de détention de façon régulière mais, à la demande, il peut être organisé – hors temps des parloirs – des rencontres encadrées par des travailleurs sociaux permettant la visite d'enfants au centre de détention.

6.1.1.6 L'action « parcours de vie abîmée, parentalité éprouvée »

L'action « parcours de vie abîmée, parentalité éprouvée » vise à accompagner les pères incarcérés dans leur démarche éducative c'est-à-dire – au vu du bilan de l'action dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance – « reprendre ou prendre leur rôle éducatif auprès des leurs enfants, que chacun retrouve sa place dans la sphère familiale, donner des repères éducatifs, favoriser les coopérations parents/professionnels, favoriser l'échange entre pairs ». Cet accompagnement est effectué par une psychologue clinicienne et une thérapeute familiale de l'école des parents et des éducateurs du Tarn (EPE)¹⁹ ainsi que les deux CPIP du CD.

Cette action a été organisée ainsi :

- en groupe de paroles, sept séances de deux heures, selon un principe de libre participation ;
- sept permanences de consultations individuelles, commençant en parallèle et en décalé du groupe, afin de permettre des espaces pour les pères qui souhaiteraient aborder ou travailler des sujets sans oser les aborder dans le groupe.

Elle a profité à douze pères pour la période comprise entre le 16 janvier et le 10 avril 2013.

6.1.2 Les visiteurs de prison

Lors du contrôle, aucun visiteur de prison ne se rendait au centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe.

6.2 La correspondance

Le centre de détention ne dispose pas de vagemestre.

Les personnes détenues déposent le courrier départ (destiné à l'extérieur) et le courrier interne dans la fente, à l'entrée du bâtiment de détention, évoquée *supra*. Il est relevé par le surveillant en poste dans le bâtiment de détention à 8h tous les jours sauf le dimanche et les jours fériés. Après le contrôle du courrier départ (hormis celui destiné à un avocat ou à une autorité), le surveillant assure la distribution du courrier interne et apporte le courrier départ au surveillant de la porte d'entrée.

Le surveillant de détention dispose d'un registre des autorités ouvert le 4 juin 2009. Lors de la visite des contrôleurs, aucun courrier n'avait été adressé au Contrôleur général des lieux de privation de liberté pour l'année 2013.

Le courrier qui arrive est apporté par le préposé de *La Poste* qui se présente au centre de détention à 9h le matin. Le surveillant de la porte le réceptionne et effectue le tri entre le courrier administratif et le courrier destiné aux personnes détenues. Ce dernier est contrôlé. Si l'enveloppe contient des espèces, le courrier est renvoyé à l'expéditeur, accompagné d'une lettre du régisseur des comptes nominatifs, déduction faite des frais de mandat. Tous les

¹⁹ Réseau associatif.

recommandés sont remis au service de la comptabilité.

Le surveillant note les numéros de cellules sur les enveloppes. Les courriers sont déposés dans chaque cellule par le surveillant en poste dans le bâtiment d'hébergement.

Selon les informations recueillies, si l'enveloppe ne comporte pas le tampon d'un avocat, le courrier peut être ouvert par erreur. Le surveillant inscrit dans ce cas une annotation « ouvert par erreur » sur l'enveloppe destinée à la personne détenue.

La comptabilité dispose d'un registre pour les recommandés et les mandats.

Pour les mandats qui arrivent, le surveillant de la porte d'entrée indique sur l'enveloppe le montant et le transmet à la comptabilité. Le régisseur les enregistre dans le logiciel GIDE et les inscrit, de manière manuscrite, sur le registre des recommandés et des mandats, enfin, il se déplace à *La Poste* pour les encaisser. La personne détenue signe le registre précité.

Pour les mandats expédiés, un imprimé est renseigné par la personne détenue et visé par le chef d'établissement autorisant le prélèvement sur son compte de la somme indiquée. La comptabilité bloque la somme correspondante, à laquelle sont ajoutés les frais d'envoi, sur le compte nominatif. Le surveillant fait signer le registre à l'intéressé. Le régisseur se déplace à *La Poste* pour porter le mandat. Un récépissé est remis à la personne détenue. Lors de la visite des contrôleurs le 2 juillet 2013, quatorze mandats avaient été expédiés représentant la somme globale de 1 659 euros.

6.3 Le téléphone

Il existe cinq cabines téléphoniques situées dans la cour de promenade du centre de détention. Elles sont abritées par une toiture en tuiles. Les cabines sont regroupées dans la partie gauche de la cour, accolées au bâtiment B. Elles sont ouvertes et séparées par des cloisons de ciment d'une épaisseur de 11 cm. A chaque extrémité, la cloison est constituée par une vitre opacifiée, fêlée, voire cassée. Les murs sont peints en blanc dans leur partie supérieure et parfois maculés de graffitis. Ils sont tapissés dans la partie basse de carreaux blancs, cassés par endroit. Le carrelage au sol est vétuste et sale.



Les cabines téléphoniques

Chaque espace de cabine est équipé d'un plafonnier et d'un *point-phone*, surmonté de deux affiches indiquant le mode d'emploi et la tarification (type d'appel, national, DOM, international et durée de communication en secondes). L'unité téléphonique coûte 0,125 euros TTC.

Les communications sont autorisées de 8h à 11h30 et de 13h à 17h30 tous les jours de la semaine. La durée des appels est limitée à vingt minutes.

Au QD, la personne a droit à une communication par semaine. Une autorisation supplémentaire peut être accordée par le chef d'établissement.

Les personnes qui arrivent au centre de détention peuvent téléphoner gratuitement à hauteur d'un euro. Elles remplissent un imprimé comportant les rubriques sur l'identité du correspondant, le lien de parenté et le numéro de téléphone. Elles renseignent ensuite un autre formulaire ou adressent sur papier libre au service de la comptabilité une liste de numéros de téléphone limitée à vingt numéros. Le greffe vérifie les coordonnées des personnes. Le formulaire signé par le chef d'établissement est ensuite saisi dans SAGI par le régisseur.

Chaque personne dispose d'un identifiant invariable et d'un mot de passe initial à modifier.

Les personnes détenues effectuent les demandes de blocage de somme d'argent le samedi ou le dimanche. Le service de la comptabilité édite le lundi la liste des demandes d'apport dans SAGI. Il saisit les provisionnements dans GIDE et les comptes nominatifs sont crédités dans SAGI.

Les cantines de téléphone SAGI ont représenté 17 167,91 euros en 2012.

Le dispositif d'écoute des conversations est installé à la porte d'entrée sous la

responsabilité du surveillant qui y est en poste. Selon les informations recueillies, il n'y a pas d'écoute pratiquée, sauf en cas de suspicion signalée par les gradés.

6.4 Les médias

A son arrivée, la personne condamnée peut demander à bénéficier d'un poste de télévision. Un contrat est signé. Les frais de location d'un appareil s'élèvent à 8 euros par mois. Si la cellule est partagée avec un codétenu, la location est facturée à hauteur de 4 euros chacun. Une autorisation de prélèvement est signée par les intéressés pour permettre au service de comptabilité un prélèvement mensuel sur les comptes nominatifs.

Toutes les cellules sont pré-équipées d'un poste de télévision à écran plat. Une télécommande est mise à disposition par cellule. Les chaînes diffusées sont celles de la TNT et de Canal +.

S'agissant des journaux, le quotidien régional « La dépêche du Midi » est distribué gratuitement. Depuis le mois de janvier 2013, une cinquantaine d'exemplaires est mis à la disposition des personnes détenues. Lors de la visite des contrôleurs, une pile de journaux était déposée en vrac sur une marche de l'escalier d'accès à l'étage du bâtiment de détention. La bibliothèque dispose aussi de quelques exemplaires.

6.5 L'accès à l'informatique

Un surveillant assure la fonction de correspondant local des systèmes d'information (CLSI).

Lors de la visite des contrôleurs, une seule personne détenue était arrivée à l'établissement avec son ordinateur. Selon les informations recueillies, il n'y a pas non plus eu d'achat d'ordinateur depuis 2009. Il existe pourtant une convention cadre avec la société *SOS informatique* installée à Toulouse. Les prix du catalogue du fournisseur ne sont pas à jour ; ils datent de 2009. La procédure consiste à établir un devis sur la base de la demande de la personne détenue. Si le devis est validé par l'intéressé, la société assure la livraison et l'installation.

Il n'existe pas d'accès à Internet en détention.

Le matériel informatique de la personne détenue, de la bibliothèque et de la salle d'activité est vérifié par le CLSI au moyen du logiciel Scalpel.

6.6 Les cultes

La salle polyculturelle, appelée aussi chapelle est située de plain pied dans le bâtiment C, dans le prolongement des ateliers. Elle est utilisée par les aumôniers catholique et protestant qui disposent d'un libre accès. L'intérieur est décoré de tableaux peints par des personnes détenues.

6.6.1 Le culte catholique

L'aumônier principal qui a connu des problèmes de santé, était indisponible lors de la visite des contrôleurs. Il est remplacé par une équipe de six personnes. Selon les informations recueillies, des prêtres du secteur se déplacent pour la messe du dimanche à laquelle

assistent six personnes détenues. La salle de classe est utilisée lorsque l'assistance est plus nombreuse. L'évêque du diocèse se déplace pour les offices de Noël et de Pâques. Ces messes sont suivies d'un apéritif sans alcool. En l'absence de messe, une célébration est organisée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les aumôniers pouvaient aussi rencontrer les personnes détenues dans leur cellule.

Il peut enfin arriver que les aumôniers avancent, pour le compte des personnes dépourvues de ressources, de l'argent pour l'achat d'un billet de train en vue d'une permission de sortir, en liaison avec le SPIP.

Le Secours Catholique assure la distribution des colis de Noël et organise, quelques jours avant Noël, un goûter pour toutes les personnes détenues.

6.6.2 Le culte protestant

L'aumônier régional réside dans le département du Tarn. Il est assisté par un aumônier régional adjoint. La région Midi-Pyrénées dispose de vingt à trente aumôniers dont cinq à six tziganes. L'aumônier régional fait aussi partie de l'église évangélique qui est rattachée à la fédération protestante. Il se déplace au centre de détention entre trois et quatre fois par mois pour rencontrer cinq personnes détenues pendant deux à trois heures. Il a parfois un entretien avec une seule personne. Les personnes visitées ne sont pas toutes issues de la population tzigane. Il les rencontre dans la cour, à la bibliothèque, à la salle de sport ou à la chapelle. Il n'a pas accès en revanche aux cellules des personnes détenues. L'ancien chef d'établissement pensant qu'il était aumônier auxiliaire, lui en refusait l'accès. Selon les informations recueillies, cette situation serait en voie de règlement.

Les échanges ont un caractère convivial. Il apporte des gâteaux, des boissons. Ancien haltérophile, il participe avec eux à des séances de sport, fait des parties de pétanque.

Il célèbre un office le mercredi de 16h30 à 17h30.

Lors d'un entretien, une personne détenue lui a demandé d'appeler sa mère pour qu'elle vienne le visiter au parloir. L'aumônier a relayé la demande de cette personne auprès du SPIP.

7 LE DISPOSITIF D'ACCES AU DROIT

7.1 Les visites des avocats

Le règlement intérieur de l'établissement prévoit que les personnes détenues peuvent recevoir la visite de leur avocat du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h.

Les avocats ne peuvent rencontrer que les personnes pour lesquelles ils possèdent un permis de communiquer qui doit être présenté, lors de la visite, avec la carte professionnelle à l'agent portier.

Selon les témoignages recueillis, les avocats interviennent essentiellement lors des débats contradictoires et pour les audiences disciplinaires, « sinon, on ne les voit jamais ».

Les avocats sont autorisés à pénétrer dans l'établissement avec leur ordinateur

portable²⁰ mais ne peuvent introduire de supports de stockage (clef USB, disque dur externe...) à l'exception du cédérom contenant le dossier pénal dématérialisé de leur client.

Il n'existe aucun parloir réservé aux avocats ni aucune salle dédiée au sein de l'établissement. La semaine, en l'absence de visites des familles, les entretiens peuvent avoir lieu dans la salle commune des parloirs. En revanche, le week-end, les entretiens se tiennent dans le bureau de l'adjoint, au secrétariat ou dans la salle utilisée pour la commission d'application des peines, « parfois même dans la cour ».

La liste des avocats du barreau de Castres de l'année 2011 est affichée à la bibliothèque, celle de 2013, au greffe ainsi que dans le couloir de la zone des locaux d'audience.

7.2 Le point d'accès au droit

Une convention de partenariat – signée le 28 mars 2013, entre le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Tarn, la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Tarn, la maison d'arrêt d'Albi et le centre de détention de Saint Sulpice la Pointe - définit les conditions de fonctionnement des points d'accès aux droits (PAD) au profit des personnes détenues de ces deux établissements.

Elle stipule notamment que les permanences de consultations juridiques au sein des établissements pénitentiaires concernés sont assurées par un juriste du CDAD. Cette convention contractualise un partenariat et une organisation mis en place dès la fin de l'année 2008.

Au centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe, les CPIP sont seuls susceptibles de saisir le PAD, de leur propre initiative ou à la demande d'une personne détenue. Cette procédure est dénoncée par le CDAD qui y voit un risque de filtrage par les CPIP des requêtes des personnes détenues et une volonté de limiter la présence d'intervenants extérieurs au sein de l'établissement ; elle déplore également un manque de communication et de coordination avec le SPIP et la direction de l'établissement.

Les CPIP transmettent au juriste, avant la tenue de la permanence, une fiche de liaison afin de l'informer de la situation sociale, administrative et pénale de la personne détenue concernée. Le juriste se déplace à l'établissement dès que deux ou trois demandes de consultation sont formulées. Selon les informations recueillies, il ne reçoit jamais plus de quatre personnes détenues lors d'une même permanence, « elles sont en fin de peine et ont généralement réglé leurs problèmes avant ». Les entretiens peuvent se dérouler dans l'un des bureaux des CPIP lorsqu'il est disponible ou dans l'un de ceux réservés aux intervenants extérieurs.

Les personnes détenues sont uniquement informées de l'existence et des missions du PAD par les CPIP lors de l'entretien arrivant ; le livret d'accueil des arrivants n'y fait pas référence et aucun affichage n'existe au sein de l'établissement alors que même que des affiches d'information sur le PAD ont été fournies à la direction de l'établissement.

Les questions juridiques les plus fréquemment soulevées sont relatives au droit des

²⁰ Cf. la note de service 2009/07 du 6 février 2009.

étrangers et au droit de la famille.

En 2012, le juriste s'est déplacé sept fois au centre de détention et a effectué vingt-et-une consultations juridiques.

7.3 Le délégué du défenseur des droits

Le délégué du défenseur des droits n'est jamais intervenu à l'établissement ; les CPIP ne connaissent même pas son nom. Aucun affichage ne fait référence à son existence.

7.4 L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité

Les cartes nationales d'identité

La procédure de demande et de renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI) des personnes détenues est partagée entre le SPIP et le greffe de l'établissement.

Le SPIP se charge d'identifier les personnes dont la carte nationale d'identité arrive à expiration et ceux qui en sont dépourvus, notamment lors de l'entretien arrivant. Il tient à disposition des personnes incarcérées des formulaires de demande de renouvellement et aide, en tant que de besoin, les intéressées à les remplir et à rassembler les pièces requises. Les photographies d'identité sont réalisées gratuitement par le responsable local de l'enseignement.

Le greffe accomplit les formalités techniques de prise d'empreintes et de recueil de la signature de la personne détenue. C'est également à lui qu'il incombe de contrôler que le dossier est complet, correctement renseigné, et de l'envoyer par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception à la préfecture.

Au moment de la visite, cinq cartes nationales d'identité avaient été renouvelées depuis le début de l'année 2013.

Les titres de séjour

Huit ressortissants étrangers étaient incarcérés au centre de détention au moment de la visite des contrôleurs : deux algériens, un centrafricain, trois marocains, un portugais et un roumain.

Un protocole de coordination entre les services pénitentiaires, le PAD et le préfet du Tarn concernant le renouvellement du titre de séjour et l'accès au séjour des personnes étrangères placées sous main de justice a été signé en mai 2010.

Au centre de détention, ces questions relèvent de la compétence exclusive du CDAD et non de celle du SPIP. Le juriste de la CDAD et la personne détenue remplissent le dossier de demande de titre de séjour et collectent les documents nécessaires en collaboration avec le référent du service des étrangers de la préfecture. Le juriste dépose le dossier complet en préfecture, au nom et pour le compte de la personne détenue.

Dans le cadre de l'instruction de la demande, la personne détenue étrangère peut être reçue en entretien individuel programmé et pas uniquement au guichet des étrangers aux heures ouvrables ; le SPIP doit alors instruire une demande de permission de sortir au vu de la convocation de la préfecture.

Selon les informations fournies, l'obtention de récépissés à la préfecture d'Albi est relativement fréquente et rapide. Cependant, la CDAD n'a pu obtenir qu'un seul renouvellement de titre depuis 2009.

7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Au moment de la visite des contrôleurs, aucun protocole entre le centre de détention et la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Tarn ne venait établir de procédure de liaison relative à l'étude des droits des personnes détenues en matière d'assurance maladie. Une fiche signalétique relative à la situation de la personne détenue, complétée par le greffe, est adressée par télécopie à la CPAM qui procède ensuite à l'immatriculation, l'ouverture des droits et la délivrance d'une attestation de droits.

Les dossiers de demande de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) sont remplis et traités par le SPIP.

Selon informations fournies, le SPIP n'a jamais été confronté à une demande de constitution de dossier d'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Enfin, aux termes du rapport d'activité 2012 du SPIP, « l'accès aux minima sociaux dès la sortie de détention reste un des points à travailler avec les services sociaux du secteur. En effet, à ce jour, aucun service instructeur n'intervient en détention pour préparer avec la personne détenue son dossier RSA ».

7.6 Le droit de vote

Dans le cadre des élections présidentielles et législatives de 2012, le chef d'établissement a organisé, le 13 mars, une information collective destinée à fournir aux personnes détenues des renseignements relatifs aux inscriptions sur les listes électorales, le vote par procuration et les permissions de sortir pour voter. Une note de service du même jour précise que les personnes désirant voter doivent s'inscrire auprès du greffe dans les plus brefs délais.

Pour les élections présidentielles, les trois demandes de procuration ont été validées, aucune permission de sortir n'a été sollicitée. Les élections législatives n'ont suscité aucune demande.

7.7 Le traitement des requêtes

Une note de service n° 40, en date du 29 novembre 2011, précise : « à compter du jeudi 29 novembre 2011, chaque matin du lundi au samedi, le courrier de la population pénale est apporté aux gradés, au greffe par l'agent en poste détention. Ce courrier est évalué par le gradé qui ensuite donne les instructions à l'agent détention pour qu'il saisisse sur l'application "CEL" les requêtes des détenus. Les requêtes sont enregistrées mais pas imprimées, dans un souci d'économie budgétaire. Cette procédure respecte la traçabilité de la demande effectuée. Je rappelle que tous les agents ont reçu la formation et sont donc en mesure de saisir les requêtes ».

Selon les témoignages recueillis, « le traitement des requêtes doit être remis en place car il ne fonctionne pas ; les agents ne sont pas de la génération informatique et n'ont pas le

temps de saisir sur le CEL ».

De même, le rapport de contrôle du fonctionnement du centre de détention rédigé par l'inspecteur territorial des services pénitentiaires recommande à la direction de l'établissement de « généraliser l'utilisation du CEL, en identifiant et formant les agents qui éprouvent des difficultés ».

Les contrôleurs ont en effet consulté le CEL. Pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013, vingt requêtes seulement ont été enregistrées. De même, les audiences qui ont eu lieu avec les personnes détenues arrivées à l'établissement la semaine du contrôle n'avaient pas été mentionnées.

Dès lors, les requêtes sont majoritairement formulées oralement et donnent lieu à une audience le jour même, a-t-il été précisé. La taille du centre de détention et le régime « portes ouvertes » expliqueraient cet état de fait : « on se croise sans cesse, l'administration et les surveillants sont très accessibles ».

Il n'existe pas de système de traçabilité des courriers ni de leur traitement, aucun registre n'est mis en place. Et, selon les informations recueillies, il existe seulement 20 % d'audiences dites officielles, c'est-à-dire non informelles, issues de saisines par courrier.

7.8 Le droit d'expression collective de la population pénale

Selon les témoignages recueillis, la direction de l'établissement réunit régulièrement la population pénale sur la cour de promenade, en général le matin à 11h15, en présence d'un premier surveillant et de deux surveillants. Le but est de fournir aux personnes détenues des explications à l'entrée en vigueur d'une note de service ou d'une instruction diligentée par le parquet ou le juge de l'application des peines, voire de faire un appel d'offres pour une activité, avant même que celle-ci ne soit annoncée par voie d'affichage. A cette occasion, les personnes détenues peuvent poser des questions « et ne s'en privent pas ».

D'autres réunions, en sous-groupes, avec la même finalité mais davantage ciblées seraient également organisées, par exemple pour préparer une activité ou une sortie extérieure.

Les modalités de convocation des personnes détenues, l'ordre du jour et plus généralement les thèmes susceptibles d'être abordés lors de ces réunions, les modalités de prise de parole etc. n'ont pas été formalisées.

Selon les témoignages recueillis, une réunion de ce type avait eu lieu la semaine précédant le contrôle sur le thème de l'hygiène ; avait ainsi été abordée la question de la machine à laver qui ne pouvait plus être utilisée pour laver son linge personnel (cf. § 4.2). Une autre réunion devait être organisée la semaine suivant le contrôle.

8 LA SANTE

Un bâtiment est exclusivement réservé aux soins. Il se situe entre celui qui accueille le quartier disciplinaire et le bâtiment de détention. Il est séparé de la cour de promenade par un grillage. Celui-ci dispose d'une porte donnant sur la zone d'accès à la porte d'entrée du

bâtiment de l'unité sanitaire.

Celle-ci comprend un couloir d'attente en forme de L, le bureau des psychologues, le bureau des infirmières, un local de préparation des traitements, une pièce réservée à la pharmacie, le cabinet de consultation des médecins et un cabinet dentaire.

La circulation est possible entre ces différents lieux en passant de pièce en pièce, sans emprunter le couloir d'attente des patients.

Les interlocuteurs rencontrés trouvent les locaux exigus avec notamment l'absence d'une salle de travail collectif, utile dans la prise en charge médicale de certains patients ; « on bricole alors que les soins sont de plus en plus lourds ».

Les dossiers médicaux sont stockés dans une armoire située dans le bureau de consultation des médecins.

Le lieu d'attente des patients est équipé de deux bancs métalliques de trois assises chacun et d'une table basse dépourvue, lors du contrôle, de toute revue.

Dans toutes les pièces, le sol est carrelé en jaune et la peinture murale de couleur blanche.

Le nettoyage des locaux est effectué par l'administration pénitentiaire dans le cadre du service général.



Le bureau des infirmières

Un protocole lie le centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe et le centre hospitalier de Lavaur. Il date du 22 septembre 2005. Lors de la visite, selon les interlocuteurs rencontrés, il était en cours d'actualisation et les contrôleurs n'ont pu en prendre connaissance. La dernière réunion du comité de coordination s'est tenue le 18 juin 2012.

Un médecin généraliste est présent tous les mardis après-midi. Il répond également aux

demandes d'urgence formulées par les infirmières. C'est un médecin de ville, présent depuis plus de vingt-cinq années à l'établissement. Dans son activité pénitentiaire, il est contractuel du centre hospitalier de Lavaur.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous mais les personnes détenues peuvent aussi venir librement. Les patients se déplacent eux-mêmes. « On les appelle peu » sauf si l'examen médical revêt pour les infirmières un caractère impératif. Dix à quinze patients sont vus dans l'après-midi.

Dans les cinq premiers mois de l'année 2013, le médecin généraliste a reçu 30 arrivants et effectué 231 consultations.

Le chirurgien-dentiste intervient le jeudi après-midi. C'est un praticien à la retraite qui, selon les renseignements communiqués, fait preuve d'une grande disponibilité. Il n'existe de fait pas de délai d'attente pour accéder aux soins dentaires. Ceux pratiqués permettent la réalisation d'appareils dentaires ainsi que la pose de couronnes et de bridges.



Le cabinet dentaire, au fond le bureau des médecins.

Un médecin psychiatre intervient tous les mercredis après-midi. Il est salarié du centre hospitalier de Lavaur qui comprend un secteur de psychiatrie. En cas d'urgence, il peut être contacté *via* le service des urgences de l'hôpital.

Le psychiatre peut recevoir jusqu'à six ou huit patients dans l'après-midi. Selon les informations recueillies, parfois certains rendez-vous ne sont pas honorés par manque de temps. Le délai d'attente pour les patients est de quinze jours.

106 personnes détenues ont été reçues dans les cinq premiers mois de l'année en cours.

Deux psychologues interviennent au sein de l'établissement dont l'un est plus particulièrement spécialisé dans l'addictologie. Leur intervention correspond à 1,2 ETP.

Les arrivants ne sont pas vus de façon systématique, même si les psychologues

participent aux CPU (notamment celle relative à l'indigence et à la prévention du suicide).

Toutes les personnes détenues sont susceptibles d'être rencontrées. Selon les informations recueillies, l'incitation à une démarche de suivi psychologique pour l'obtention des réductions supplémentaires de peine conduit la population pénale à être demandeur d'entretiens. Les démarches complètement spontanées sont rares. Aucun des psychologues n'a semble-t-il de « clientèle attirée ».

Entre les deux professionnels, a été créé un cahier de transmission qui permet la circulation de l'information.

En dehors des éventuels comptes rendus qui peuvent être établis, il n'existe par ailleurs pas de dossier du suivi psychologique, le dossier-médical type étant dépourvu de feuillet *ad hoc*.

Trois infirmières sont affectées au centre de détention et à l'EPM de Lavaur, correspondant pour chacune de ces structures à 1,5 ETP.

Au CD de Saint-Sulpice-la-Pointe, une infirmière est présente du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30. En fin de semaine, une des infirmières est de service pour les deux établissements pénitentiaires : elle effectue la distribution des médicaments dans les deux établissements et assure une présence sur l'un des deux sites le reste du temps.

Les infirmières participent à la CPU pour les parties réservées à la prévention du suicide²¹, l'indigence et l'accueil des arrivants. Ces derniers sont en principe vus le jour même de leur arrivée.

Le cadre de santé de référence est rattaché au service des urgences de l'hôpital de Lavaur. Il se déplace environ une fois par mois sur chacun des établissements pénitentiaires.

La kinésithérapie est absente de l'offre de soins. « On ne va jamais jusqu'au bout de nos soins ».

Pour **la pharmacie**, le lien est celui de l'hôpital de Lavaur. La gestion n'est pas informatisée. Les infirmières font une commande hebdomadaire. Une navette est organisée avec l'hôpital tous les matins de la semaine.

La distribution des médicaments se fait au sein de l'unité sanitaire dans le bureau des infirmières porte fermée, patient par patient. Les personnes détenues viennent elles-mêmes chercher leur traitement tous les jours, ce qui permet de rencontrer les patients. Le traitement n'est pas pris devant les infirmières, ce qui peut autoriser par la suite des trafics en détention même si les traitements de substitution sont rares, une dizaine au moment de la visite des contrôleurs.

La distribution des médicaments se fait en l'absence de tout personnel pénitentiaire.

²¹ Selon le règlement intérieur de l'établissement, la commission pluridisciplinaire est alors composée d'un membre de la direction, du SPIP, d'un gradé, d'une infirmière et de la psychologue de l'UCSA. Elle a lieu le premier mardi de chaque mois (cf. également, note établissement n° 2006/13).

Dans les moments de tension individuelle ou collective au sein de l'établissement, les infirmières auraient été demandeuses d'une plus grande proximité du personnel de surveillance. Elles ressentent parfois une forme d'insécurité.

Les consultations extérieures se font à l'hôpital de Lavaur qui bénéficie de la venue de médecins spécialistes du centre hospitalier universitaire (CHU) de Toulouse. En effet, le centre hospitalier de Lavaur a mis en place un partenariat avec ce CHU.

Les personnes détenues sont extraites ou bien se rendent elles-mêmes au rendez-vous lorsqu'elles ont obtenu, pour ce faire, une permission de sortir.

Les refus de consultation extérieure sont présentés comme rares.

Selon les informations recueillies, la seule difficulté résulte de ce que la surveillance des détenus malades, lors des extractions, est effectuée par le personnel pénitentiaire du CD de Saint-Sulpice et que les effectifs sont insuffisants. A titre d'exemple, le 1^{er} juillet 2013 après-midi, une personne détenue a fait un malaise et a été conduite en ambulance à l'hôpital de Lavaur, accompagné de deux agents, pour effectuer un scanner. Le scanner étant en panne, le patient a été conduit au CHU de Toulouse. Le retour de l'escorte n'était pas prévu avant 21h45.

Pour l'ophtalmologie, les rendez-vous sont pris dans un cabinet privé à Graulhet (Tarn), situé à 28 km de Saint-Sulpice. Le délai d'attente est d'environ trois mois.

Pour les six premiers mois de l'année 2013, le nombre de consultations somatiques extérieures a été de quarante-deux.

Les hospitalisations somatiques programmées sont réalisées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Toulouse. Celles de courte durée ou non programmées se font au service des urgences de l'hôpital de Lavaur. En effet, selon les informations recueillies, il existerait un chambre sécurisée au sein de l'hôpital de Lavaur mais celle-ci serait hors d'état et donc inutilisée. Aucune hospitalisation n'a été réalisée dans les six premiers mois de l'année 2013.

Pour les hospitalisations psychiatriques, l'UHSA de Toulouse est l'établissement de référence. En cas d'urgence, le secteur de psychiatrie de l'hôpital de Lavaur peut être sollicité.

Au titre de la prévention, en l'absence de tout programme d'éducation pour la santé, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était cependant procédé à la mise à disposition gratuite de Nicopatch®.

L'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie intervient également de façon régulière à l'établissement.

Un psychologue alcoologue est présent un jeudi matin sur deux.

Un éducateur spécialisé en addictologie est sur site tous les lundis. Ce dernier a pour principale action d'établir les liens avec l'extérieur dans le cadre de la préparation à la sortie.

9 LES ACTIVITES

9.1 L'enseignement et la formation professionnelle

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est le seul enseignant (du premier degré) permanent de l'Education nationale. Il intervient sur trente-huit semaines, de la dernière semaine d'août à la fin de la première semaine de juillet. Il travaille sous l'autorité de l'Unité Pédagogique Régionale basée au rectorat de Toulouse et sous le contrôle du corps d'inspection de l'Education Nationale.

Afin de mener à bien ses missions, il est secondé dans ses tâches par des enseignants rémunérés en heures supplémentaires dans les domaines suivants : anglais, espagnol, arts plastiques, français, histoire et géographie. Des enseignants ou formateurs techniques interviennent également dans le cadre du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) de peintre en bâtiment, de la préparation aux permis de conduire et des formations de cariste. Enfin, des conventions sont signées avec des partenaires, tels que l'Irfa Sud²², le centre de formation du code de la route et divers lycées professionnels.

S'agissant des locaux, deux salles sont dédiées à l'enseignement et à la formation professionnelle. Elles sont directement accessibles depuis la cour de promenade.

La première salle est utilisée pour l'enseignement. D'une superficie de 35 m², elle permet d'accueillir douze personnes. Deux fenêtres de 0,60 m sur 0,80 m assurent un éclairage naturel convenable. Six tables individuelles, cinq postes de travail informatique, quatorze chaises, cinq postes d'ordinateur reliés à deux imprimantes, un ordinateur portable relié à un vidéo projecteur, un téléviseur, un tableau blanc, un écran, une bibliothèque composée de livres scolaires sont les matériels à disposition. Des WC, avec point d'eau, peuvent être utilisés.

A l'intérieur de cette salle, un espace vitré et fermé de 7,50 m² sert de bureau. Il est équipé d'une table, de deux chaises, de matériels de rangement, d'un ordinateur portable et d'une imprimante. Il est équipé d'une climatisation.

La deuxième salle est utilisée pour la formation professionnelle mais également pour les actions culturelles. Elle est d'une superficie de 44 m². Comme précédemment, trois fenêtres de 0,60 m sur 0,80 m permettent un bon éclairage naturel. Dix tables de deux places, quatorze chaises, un tableau blanc, un petit bureau, deux armoires, un piano sont les éléments qui composent l'équipement de ce lieu.

Dans un placard, sont rangés des instruments de musique (percussion et piano électrique). Un évier disposant d'eau froide est également à disposition.

Selon les témoignages recueillis – qui ne correspondent pas aux chiffres donnés aux contrôleurs (cf. § 2.5.1) – le budget de fonctionnement de l'unité locale d'enseignement en 2012 était de 4 300 euros. Il a été annoncé aux contrôleurs qu'en ce qui concernait l'année

²² Fondé sur les valeurs de l'économie sociale, Irfa Sud est un organisme de formation associatif privé indépendant, créé par des professionnels de la formation en 1974.

2013, il était réduit à 1 200 euros.

Au centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe, enseignement et formation professionnelle sont liés.

Ainsi, les missions du responsable local de l'enseignement sont variées : il repère systématiquement les populations illettrées, il accueille, informe et oriente les personnes détenues sollicitant une formation générale. Il compose les groupes de personnes scolarisées, définit les emplois du temps, met en place les séquences de formation permettant l'obtention des examens, procède aux inscriptions aux examens de l'Education Nationale, du permis de conduire dont il pilote également les sessions d'apprentissage. Il organise les examens au sein du centre de détention ou à l'extérieur, se charge du suivi éventuel des cours par correspondance.

S'agissant de l'enseignement proprement dit, il se charge des cours de français, mathématiques, histoire et géographie, informatique mais intervient aussi dans le cadre de la formation professionnelle de magasinier-cariste-chauffeur livreur.

Deux modules de formation qualifiante et rémunérée ont été mis en place en 2012 et deux groupes de dix à douze personnes détenues ont pu suivre ces modules qui avaient pour objectifs :

- un diplôme professionnel : la licence de cariste (CACES) et le diplôme de chauffeur-livreur ;
- une connaissance du magasinage et de la gestion des stocks ;
- l'obtention du permis de conduire ;
- l'utilisation de l'informatique ;
- l'amélioration de la communication écrite et orale et de la qualité de la lecture ;
- la maîtrise des techniques de recherches d'emploi.

Le module chauffeur-livreur-cariste comprend 319 heures de formation réparties comme suit sur une période de quatre mois :

- 144 heures d'intervention de l'Irfa pour la licence et la gestion de stock ;
- 150 heures d'intervention du service enseignement général et code de la route ;
- 25 heures d'apprentissage de la conduite.

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, il se concerta avec les différents partenaires de l'établissement pénitentiaire et assure la coordination des actions de formation. Il travaille ainsi en relation avec le SPIP et les autorités judiciaires afin de suivre les demandes de permission de sorties liées aux formations préparées dans le cadre scolaire. Il planifie le travail avec les moniteurs d'auto-école et le corps d'inspection des permis de conduire.

L'observation des emplois du temps des enseignements et des formations démontrent qu'ils ont lieu : le lundi matin, le mardi toute la journée de 9h à 18h, le jeudi matin et le vendredi toute la journée. Néanmoins, une bonne coordination entre le responsable du travail

en atelier et le RLE permet de libérer les personnes détenues classées au travail, ponctuellement, dans le cas où elles doivent suivre un module de formation professionnelle.

Ces plages horaires laissées libres sur les grilles d'emploi du temps permettent au responsable local de l'enseignement de se consacrer aux activités diverses de coordination précisées plus haut. Il convient de noter que dans l'exercice de ses missions, ce fonctionnaire ne bénéficie d'aucune aide administrative qui pourrait, si elle existait, lui permettre un temps de présence plus important auprès des personnes détenues.

Les rapports semestriels de l'année 2012 permettent de faire ressortir les éléments suivants :

- soixante-seize personnes ont été scolarisées et ont suivi les cours d'enseignement général liés aux formations professionnelles ;
- neuf personnes ont obtenu le CFG (certificat de formation générale) ;
- quatre ont obtenu le CAP dans son intégralité et quatre autres ont passé les épreuves avec un succès partiel ;
- une personne a préparé et obtenu le BEP (brevet d'enseignement professionnel) RGO (gros œuvres) ;
- une personne a obtenu le DNB (diplôme national du brevet) ;
- une personne a passé les épreuves écrites du Bac Vente ;
- quarante-trois ont assisté au module permis de conduire ;
- six ont obtenu le code de la route et cinq leur permis de conduire de catégorie B ;
- vingt-trois ont suivi le module de formation cariste tout ou partie ;
- vingt-deux ont obtenu la licence de cariste (CACES 3).

Certaines personnes détenues, entendues par les contrôleurs, ont cependant émis des réserves sur l'efficacité des formations dispensées et notamment sur les possibilités réelles d'obtention du code de la route ou du permis de conduire.

9.2 Le travail pénitentiaire

Les différents ateliers fonctionnent de 8h à 11h15 et 13h à 15h45. Une pause de quinze minutes est prévue à 9h30 et 14h30.

L'activité est relativement diversifiée ; elle compte huit concessionnaires dont cinq ont une activité pérenne essentiellement centrée sur des travaux de montage, collage, encartage, conditionnement...

Durant la période de contrôle, sur une population pénale de soixante-sept personnes, cinquante-six étaient occupées et seulement onze inoccupées. Les contrôleurs se sont entretenus avec les détenus inoccupés (onze), dont beaucoup l'étaient par choix. Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes qui ne travaillaient pas étaient souvent âgées ou reconnues inaptes au travail. Cette importante activité s'explique notamment par les critères d'affectation posés par la direction interrégionale des services pénitentiaires pour rejoindre le centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe (cf. § 2.4). Il est d'ailleurs précisé dans le

règlement intérieur de l'établissement que « tous les détenus affectés sur l'établissement s'engagent à travailler ou suivre une formation, un contrat est prévu et signé dès leur arrivée sur l'établissement ; les détenus refusant de travailler ou suivre une formation pourront faire l'objet d'un transfèrement sur un autre établissement ».

L'atelier offrant le plus postes de travail permet de confectionner des cintres en plastique (vingt-trois personnes).

Onze personnes détenues sont classées au service général dans les conditions suivantes :

- trois « corvetiers » en classe 3 ;
- un cantinier en classe 2 ;
- un buandier en classe 2 ;
- trois cuisiniers en classe 1 pour l'un et 2 pour les autres ;
- un plongeur en classe 2 ;
- deux personnes employées à l'entretien général (un contrat leur est proposé par un concessionnaire : vingt-deux jours à raison de 6 h par jour, rémunérés 3,78 euros de l'heure).

Chacune de ces personnes dispose d'une fiche de poste.

La RIEP, dont les locaux sont situés à l'extérieur du centre pénitentiaire (à environ 50 m), employait, au moment du contrôle, six personnes. Selon les informations recueillies, la charge de travail pourrait permettre de porter l'effectif à douze personnes.

Chaque personne classée au travail, tant aux ateliers qu'au service général, reçoit sa fiche de poste et un support d'engagement qu'elle signe.

Dans le règlement intérieur de l'établissement il est précisé : « tous les classements ou déclassements d'un poste de travail sont effectués par la commission pluridisciplinaire composée de : direction – gradé responsable de l'atelier – SPIP – responsable RIEP ».

Pour autant, il a été constaté par les contrôleurs que les classements et déclassements n'étaient pas étudiés en CPU. Le rapport de contrôle du fonctionnement du CD rédigé par l'inspecteur territorial des services pénitentiaires recommande d'ailleurs d'« intégrer les classements (...) dans le fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique » : « (...) la plupart du temps, compte tenu de la fréquence mensuelle des CPU, (...) les classements et déclassements font l'objet d'une décision commune du chef d'établissement ou de son adjoint et du gradé hors commission et ne sont soumises que pour information à la CPU ». D'ailleurs, un peu plus loin dans le règlement intérieur de l'établissement, il est rajouté : « l'affectation est décidée par le chef d'établissement ou son représentant en concertation avec l'agent gestionnaire des ateliers ». En pratique, et comme indiqué dans le règlement intérieur de l'établissement, « tous les détenus sont d'abord affectés à l'atelier des cintres puis aux autres ateliers ».

La procédure de déclassement n'est donc pas contradictoire, lorsqu'elle n'est pas prononcée en commission de discipline. Le rapport susvisé de l'inspecteur territorial

recommandait aussi sur ce point d'« organiser un débat contradictoire pour les déclassements d'un emploi ou d'une formation, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Les tarifs de rémunération aux ateliers sont le plus souvent calculés pour un travail à la pièce. Ils sont réévalués chaque année au mois de juillet, au moment de l'augmentation éventuelle du SMIC.

Les rémunérations au service général sont elles calculées en fonction du classement de l'intéressé et du tarif en vigueur au sein de l'administration pénitentiaire.

A titre d'exemple, les salaires suivants ont été relevés au cours du mois de juin 2013 :

- au service général : 2 278,29 euros ont été versés pour 1 260 heures de travail soit 225 jours d'activité ;
- aux ateliers : les concessionnaires ont versé un total de salaire de 10 944,71 euros pour quarante-sept personnes ayant travaillé 3 294 heures soit 552 jours ;
- à la RIEP : la masse salariale représente 1 872,59 euros pour 450 heures de travail, soit 75 jours travaillés pour un total de huit personnes ;

L'analyse individuelle des rémunérations indique :

- pour les personnes détenues classées au service général : elles ont travaillé mensuellement entre 132 à 156 heures pour un salaire de 230,34 à 356,46 euros en fonction de leur classe. Les deux personnes travaillant à l'entretien, rémunérées par une entreprise extérieure reçoivent 498,93 euros pour un mois complet de 132 heures ;
- pour les personnes travaillant en atelier, des disparités importantes existent, ainsi que des rémunérations allant, pour le mois de juin 2013, de 7,28 euros pour 6 heures de travail à 554,15 euros pour 108 heures de travail. Par ailleurs, une personne détenue tient le rôle de chef d'atelier. Sa rémunération mensuelle est de 1 189 euros ;
- à la RIEP, la variation horaire mensuelle varie de 24 à 108 heures et les rémunérations de 109,77 à 528,96 euros ;

Les ateliers ont été rénovés en 2004 suite à un incendie. Des grillages et portes ont été édifiés pour en sécuriser l'accès. On compte cinq espaces de travail successifs :

- les deux premiers, d'une surface de 70 m² et 46 m², sont destinés au travail d'assemblage des cintres et permet l'accueil de vingt-six personnes ;



L'atelier d'assemblage de cintres

- le troisième de 40 m² est destiné à la confection d'habillement de ressorts. Six postes de travail sont disponibles ;
- le quatrième de 43 m² est équipé de machines outil permettant la confection de barquettes alimentaires. Deux postes de travail sont exploitables ;
- le cinquième de 47 m² est un atelier de collage et pliage. Cinq personnes peuvent y travailler.

Chaque atelier dispose d'un accès indépendant par une porte métallique de 1,40 m de large. Des fenêtres et des murs revêtus de pavés de verre permettent un éclairage naturel renforcé par des tubes au néon. De nombreux cartons sont disposés dans les espaces de travail, ce qui gêne parfois le passage. Des sanitaires et des points d'eau sont à disposition, ainsi que des bouilloires qui permettent la confection de boissons chaudes.

Des extincteurs sont disposés dans les différents ateliers, les vérifications réglementaires sont à jour.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'aucun inspecteur du travail n'a visité ces locaux. Le rapport de contrôle du fonctionnement du CD rédigé par l'inspecteur territorial recommande à ce propos de « solliciter une visite de l'inspection du travail dans les ateliers ».

Dans le règlement intérieur des ateliers annexé au règlement intérieur de l'établissement, il est mentionné les « règles d'hygiène et de sécurité » mais celles-ci ne sont pas très détaillées ; il est ainsi indiqué qu'il faut respecter « des consignes de travail et de sécurité au poste de travail » ou encore il est évoqué « l'obligation de porter un bleu de travail ainsi que des chaussures fermées », sans davantage de précisions.

En face de ces ateliers, cinq garages sont disponibles pour stocker des matériels.

En ce qui concerne les ateliers extérieurs (RIEP), ils se situent à environ 50 mètres de la porte principale du centre de détention.

Les activités de fabrication de palettes exigent de la place en milieu ouvert ainsi qu'une partie sous hangar où sont disposées les machines outils, toutes destinées au travail du bois.



Les ateliers extérieurs de la RIEP

Un chef d'atelier, personnel pénitentiaire contractuel, encadre les travailleurs.

Deux bureaux, des vestiaires et des sanitaires sont disponibles. Un réfrigérateur est également à disposition.

Les sanitaires et les vestiaires sont tout à fait insalubres : le point d'eau est dans un état lamentable, il n'y a pas de papier toilette, pas de savon ni d'essuie-mains.

L'ensemble des travailleurs ne porte pas les vêtements de travail réglementaire notamment les chaussures de sécurité. Pendant le contrôle, une personne détenue s'est d'ailleurs enfoncée un clou dans le pied.

Là encore il convient de noter qu'aucune visite de l'inspection du travail n'a eu lieu. Et que le règlement de l'atelier RIEP, annexé au règlement intérieur de l'établissement, n'évoque que de manière assez générale les règles de sécurité.

9.3 Le sport

Les activités sportives se déroulent principalement dans la cour de promenade (un terrain de style handball a été matérialisé au sol, équipé de buts) et dans une salle de musculation en accès libre.

La salle de musculation dont l'accès donne directement sur la cour est d'une superficie de 60 m², elle bénéficie d'un éclairage naturel grâce à deux fenêtres de 1,20 m sur 1,60 m.

Huit appareils de musculation, deux vélos d'intérieur, une table constituent l'équipement de la salle. Ces équipements ne sont pas fixés au sol afin de permettre

l'organisation d'activités variées. Ils sont dans un état convenable, malgré un banc de musculation rendu inutilisable et en attente de réparation au moment du contrôle. Deux armoires permettent le rangement du matériel.

Une deuxième salle de 60 m² est en libre accès. Elle dispose d'une table de ping-pong et d'un baby-foot. Elle n'est pas en bon état, peu lumineuse (équipée d'une seule fenêtre de 1,50 m sur 0,90 m) et d'une grande résonance lorsqu'elle est utilisée.

L'adjoint au chef d'établissement, qui coordonne les activités sportives, fait savoir régulièrement dans ses rapports successifs (depuis l'année 2008) qu'il est nécessaire de restructurer les salles afin de les agrandir et de les rendre plus opérationnelles. Aucun réaménagement n'est intervenu malgré ses demandes.

Le sport n'est pas encadré faute de moniteur mais une personne détenue désignée par l'adjoint au chef d'établissement veille au maintien en bon état du matériel et de la salle.

De nombreuses négociations ont été nécessaires pour trouver les partenaires et clubs sportifs ; pour autant, il est fait état de plusieurs conventions avec des clubs ce qui permet de proposer des activités tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre de détention.

Les sports pratiqués sont : le football, le handball, le tennis de table, le badminton, la musculation, le cyclisme, la plongée sous-marine, le canoë-kayak, le futsal²³, la boxe thaïe et les sports de neige. Un terrain dédié permet également de jouer à la pétanque.

Les bilans annuels montrent une fréquentation de l'ordre de 70 % de la population pénale aux installations sportives et un grand intérêt porté aux sorties telles que le cyclisme, la plongée sous-marine et les sports de neige.

Les activités font l'objet d'une planification, elles se déroulent en dehors des temps de travail, de formation et d'enseignement.

La principale difficulté évoquée est la suivante : le budget 2013 a été considérablement réduit. Selon les témoignages recueillis – qui ne correspondent pas aux chiffres donnés aux contrôleurs (cf. § 2.5.1), il serait passé de 6 000 à 3 200 euros. Cette situation met en péril un certain nombre d'activités sportives.

9.4 Les activités culturelles et socioculturelles

Quelques activités culturelles sont organisées et financées par le SPIP, avec le concours d'intervenants extérieurs. Elles se déroulent le soir après le travail ou l'enseignement entre 15h45 et 17h45, sans qu'aucune procédure d'inscription ne soit prévue. Entre sept et dix personnes détenues y participeraient à chaque fois. Parmi elles :

- un atelier théâtre : un bilan pédagogique fait état de quarante-quatre séances du 2 février 2012 au 22 février 2013, le lundi entre 16h et 17h20. Ces séances sont divisées en quatre thèmes. Sur chacun de ces thèmes se sont inscrits entre huit et dix-sept participants. Cette activité a été reconduite pour l'année 2013-2014,

²³ Sport collectif dérivé du football avec des règles spécifiques, improprement appelé football en salle ou mini-foot.

toujours pour le même nombre de séances (quarante-quatre), pour un coût de 3 840 euros. Les personnes détenues ne s'inscrivent pas obligatoirement à l'avance à ces ateliers ; elles peuvent s'y présenter librement et sont prises en charge par l'intervenant. Par ailleurs, des sorties au théâtre sont organisées à l'extérieur du centre de détention et des représentations sont données à l'intérieur ;

- un atelier musique : ce projet artistique repose sur un intervenant de la DRAC²⁴ en plus de l'animatrice habituelle. Quatorze répétitions musicales ont ainsi eu lieu du 27 février au 25 juin 2012, le lundi de 16h à 17h30. Pour clôturer cette première période, deux concerts ont été organisés, l'un le 22 juin 2012 à l'occasion de la fête de la musique, l'autre le 25 juin. En outre, d'août 2012 à décembre 2013, quatorze nouvelles répétitions se sont tenues. Un nouveau concert a clôturé cette deuxième période annuelle. Au cours des séances l'intervenante vient avec son propre matériel (violon, accordéon). Les personnes détenues utilisent, elles, un piano d'études, un synthétiseur, des percussions... La participation est libre et variable, entre trois et cinq personnes composent le groupe à chaque séance. Cet atelier est renouvelé pour l'année 2013. La convention en date du 2 avril 2013 fait état d'un cofinancement du SPIP à hauteur de 1 727 euros pour dix-sept séances et un concert et de la DRAC à hauteur de 1 660 euros pour quinze séances et deux concerts ;
- un atelier de dessin et peinture ; des personnes retraitées ou sans activité l'animent bénévolement le vendredi entre 16h et 17h30. Les locaux qui sont utilisés sont ceux qui servent à la formation professionnelle (cf. § 9.1).

Par ailleurs, une **bibliothèque** est également à la disposition des personnes détenues. Elle est accessible depuis la cour de promenade et ouverte tous les jours, entre 8h30 et 12h30, puis entre 13h30 et 17h30. « Ici, si on formalise, ça ne marche pas ». « Ce sont toujours les mêmes qui viennent » a-t-il expliqué s'agissant de son fonctionnement.

La pièce mesure 42 m². Elle est éclairée naturellement par trois fenêtres de 0,60 m sur 0,80 m. Cinq tables, six chaises et un bureau composaient le mobilier lors du passage des contrôleurs, ainsi que deux ordinateurs, en panne au moment du contrôle.

On y trouve 3 888 ouvrages²⁵, disposés sur des rayonnages pratiques d'accès. Les livres sont en bon état. Les abonnements à des revues et journaux sont pratiquement inexistantes (sauf d'anciennes revues), à l'exception d'un abonnement au *Monde diplomatique*. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'existait pas de partenariat ou de convention avec une médiathèque. Des jeux de sociétés sont également en libre accès.

Une personne détenue, classée travailleur au service général, est affectée à la bibliothèque.

²⁴ Direction régionale des affaires culturelles, service déconcentré du ministère de la culture et de la communication.

²⁵ Comme indiqué, les deux ordinateurs en poste dans ce local étaient en panne durant la période du contrôle. L'inventaire est donc celui de l'année 2010.

Dans le règlement intérieur de l'établissement, il est précisé que « la plupart des ouvrages peuvent être empruntés (à raison de cinq ouvrages en une seule fois) et [que] tous peuvent être consultés sur place ».

Il n'existe pas d'animation particulière dans cet espace.

Enfin, selon le règlement intérieur de l'établissement « une association éducative, sportive et d'aide aux détenus du centre de détention fonctionnant sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901 a été constituée. Son but est de favoriser la réinsertion sociale des détenus par l'organisation d'activités socioculturelles, sportives et de loisirs. Ces ressources proviennent essentiellement des cotisations prélevées avec l'accord des détenus (3,50 euros si le pécule du détenu est > à 45 euros) ». Pour autant, les contrôleurs n'en ont jamais entendu parler pendant leur visite et la dernière manifestation organisée par elle (un spectacle théâtral) daterait de mai 2012.

9.5 Les détenus inoccupés

La taille de l'établissement et le faible nombre de personnes détenues permet de repérer immédiatement les personnes inoccupées. Elles étaient onze au moment du contrôle. Elles ont été entendues par les contrôleurs. Dans la très grande majorité des cas, les intéressés avaient fait le choix de ne pas travailler. Elles pratiquaient néanmoins pour certaines d'entre elles des activités sportives ou socioculturelles.

10 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

10.1 Le parcours d'exécution de la peine (PEP)

Selon les informations recueillies, aucun parcours d'exécution de la peine n'a jamais été mis en place au CD de Saint-Sulpice-la-Pointe.

10.2 L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

10.2.1 Le personnel

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn a son siège à Albi. Il est composé de trois antennes :

- une antenne à Albi, la plus grosse du département avec sept conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) qui gèrent chacun 129 dossiers tant de milieu ouvert que de milieu fermé ;
- une antenne à Castres, uniquement dédiée au milieu ouvert, comprenant quatre CPIP qui gère chacun 107 dossiers ;
- une antenne positionnée au CD de Saint-Sulpice-la-Pointe, spécialisée, disposant de deux conseillers à temps plein qui gèrent chacun en moyenne 35 dossiers compte tenu des effectifs actuels de la population pénale (cf. § 2.4).

Des réunions de l'ensemble du personnel d'encadrement ont lieu tous les lundis matins. Des réunions de l'ensemble du SPIP du Tarn ont lieu deux fois par an au cours desquelles sont principalement évoqués les ressources humaines et le budget.

Un audit du SPIP du Tarn est intervenu en juin 2013, dont le rapport était attendu pour le mois de septembre. Lors de la restitution orale qui en a été faite, il a été indiqué que serait préconisée une réorganisation du SPIP de nature à rééquilibrer les moyens humains entre les différentes antennes ; l'une des solutions pourrait être le rattachement des deux CPIP de Saint-Sulpice à l'antenne de Castres, située sur le même ressort judiciaire, qui deviendrait dès lors une antenne mixte, avec le maintien sur le CD d'un ETP, organisé en deux demi-temps afin de permettre une continuité des prises en charge en cas d'absences.

L'antenne de Saint-Sulpice est déjà supervisée par le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation de l'antenne de Castres, « ce qui permet un relais hiérarchique et relationnel avec les magistrats ».

Elle bénéficie également du secrétariat de l'antenne de Castres (composé d'une secrétaire travaillant à 100 %) qui gère les ouvertures de dossiers des personnes détenues et fait les statistiques.

Selon les informations recueillies, de une à deux réunions de service ont lieu tous les mois, ainsi qu'une réunion avec le JAP.

10.2.2 Le budget

Le budget du SPIP du Tarn était, jusqu'en 2010, « assez confortable tant pour le fonctionnement que les activités ».

A partir de 2011 et 2012, ce budget a été en constante diminution.

En 2013, pour le budget de fonctionnement, il « manque de l'argent pour payer les charges du SPIP », « le seuil incompressible a été atteint ». Pour l'insertion, à titre d'exemple, « l'argent donné par la DI ne suffit pas à payer les cinq places de placement extérieur ». En conséquence, des « coupes » ont dû être faites ; ainsi, certaines activités culturelles ont été arrêtées ou encore les activités régulières, organisées une fois par semaine, ont été transformées en trois sessions annuelles.

10.2.3 Les locaux

S'agissant des locaux, les deux CPIP ont chacun un bureau à l'extrémité du bâtiment A, après les bureaux des services administratifs et de la direction. Dans la partie du couloir qui dessert ces deux bureaux, sont également entreposés un réfrigérateur, un four à micro-ondes, une machine à café et une bouilloire mais aussi un photocopieur. Est affiché au mur le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Castres pour l'année 2013.

Ils peuvent également recevoir dans les bureaux d'audience situés à l'étage, à l'extrémité du bâtiment B et qui, de fait, sont en accès libre pour les personnes détenues. Ces bureaux sont dépourvus d'alarmes.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux notes d'information relatives aux aménagements de peine étaient affichées à proximité de ces bureaux d'audience : l'une rappelait que le juge de l'application des peines avait quatre mois pour statuer sur la

demande et l'autre listait les documents nécessaires pour présenter une demande de PSE, SL et SEFIP. Selon les informations recueillies, ces notes ont été rédigées et affichées par les CPIP eux-mêmes.

10.2.4 Les actions

Aucun engagement de service n'a encore été formalisé et signé entre le SPIP du Tarn et le CD de Saint-Sulpice ; il serait « compliqué de passer à l'écrit », de « faire entrer du droit dans l'établissement », l'établissement dans son ensemble aurait « tendance à être dans l'inertie » : « pourquoi changer alors que ça fonctionne comme ça depuis des années ? ».

En pratique, le rôle des deux CPIP est le suivant.

Ils reçoivent les personnes détenues qui arrivent à l'établissement dans les 48 heures (cf. § 3.4) : l'un des deux CPIP si possible le jour même, le second plutôt le jour suivant ou le lendemain compte tenu de la multiplicité des interlocuteurs et informations données durant les premières heures.

Les CPIP reçoivent ensuite toute personne détenue qui le demande (notamment par écrit, sur papier libre ou au moyen d'un formulaire de demande d'entretien) ou celles qu'ils ont convoquées (ils téléphonent alors au surveillant présent dans le bâtiment d'hébergement pour lui demander de faire appeler telle ou telle personne). Le CPIP qui reçoit une personne détenue à l'arrivée continue de la suivre pendant toute la durée de son incarcération au CD. La répartition des dossiers entre chacun des conseillers est également fonction du nombre de personnes détenues déjà suivies afin d'aboutir à une répartition équitable.

L'entretien a lieu en dehors de toute présence d'une tierce personne dans un bureau en détention (cf. *supra*).

Les audiences sont accordées généralement de 11h15 à 11h40 (sortie des ateliers - fermeture des cellules) et de 15h45 à 17h40.

Selon les éléments statistiques fournis aux contrôleurs pour les mois de janvier à avril 2013 inclus, le nombre d'entretiens accordés à des personnes détenues était le suivant :

- soixante-cinq en janvier ;
- soixante-dix en février ;
- soixante-treize en mars ;
- soixante-dix en avril.

Les CPIP participent également aux CPU dans les conditions évoquées *supra* (cf. § 2.5.4). Il a été regretté que ne puissent être organisées de « CPU sortants », permettant de faire un point sur la situation des personnes détenues amenées à être libérées dans les trois mois.

S'agissant de leur rôle en matière d'aménagement des peines, les informations concernant la date d'éligibilité d'une personne détenue à une mesure sont généralement fournies par le greffe de l'établissement. Les CPIP reçoivent ensuite les personnes qui en font la demande et leur expliquent la marche à suivre. Les personnes détenues adressent le formulaire de demande d'aménagement intitulé « requête du détenu » ainsi que l'ensemble des pièces ou justificatifs utiles au greffe pénitentiaire qui les transmet au juge de l'application

des peines. De leur côté, les CPIP saisissent le SPIP territorialement compétent afin que soient vérifiés l'hébergement et la réalité de la promesse d'embauche. Selon les informations recueillies, outre l'absence de base légale support de cette pratique, la difficulté résiderait dans ce que le JAP n'ayant pas lui-même ordonné ces investigations ajourne parfois sa décision, les éléments obtenus ne lui paraissant pas suffisants.

Le SPIP est représenté aux commissions d'applications des peines (CAP) ; à son arrivée en septembre 2011, le chef de l'antenne de Castres y participait seul afin de « redonner à la hiérarchie tout son rôle ». Lors du contrôle, le chef d'antenne et les deux CPIP du CD y participaient.

En revanche s'agissant des débats contradictoires, d'une part, l'avis écrit du représentant de l'administration pénitentiaire n'est pas une synthèse mais deux documents distincts, l'un renseigné par le SPIP, l'autre par des représentants de l'établissement. D'autre part, cet avis est parfois succinct. Enfin, il n'est pas soutenu oralement par un membre de la direction du CD ou par un personnel d'insertion et de probation puisque personne n'y assiste. Lors du contrôle, le prochain débat contradictoire devait se tenir le 11 juillet 2013. Les situations de onze personnes détenues devaient y être examinées hors la présence de tout personnel pénitentiaire.

Au jour du contrôle, aucun tribunal de l'application des peines ne s'était tenu depuis environ trois ans.

De manière générale, il est apparu que les deux CPIP, isolés au sein de l'établissement, avaient le sentiment de ne pas être reconnus et d'avoir à « systématiquement se battre pour obtenir quelque chose ».

10.3 L'exécution et l'aménagement des peines

Le TGI de Castres est situé à environ 55 km du centre de détention. Hors le conseil de surveillance, les commissions d'application des peines et les débats contradictoires, les magistrats²⁶ ne se déplacent pas à l'établissement pour le visiter et entendre les personnes détenues.

Le tribunal comprend au total douze magistrats.

Selon les informations recueillies, au moment du contrôle, au parquet, aucun n'était spécifiquement en charge de l'exécution des peines mais plusieurs se relayaient pour des périodes plus ou moins longues, certains magistrats étant qualifiés de répressifs, d'autres pas. Le greffe de l'exécution des peines est assuré par un greffier qui s'y consacre à 90 %, les 10 % restants étant assumés par un fonctionnaire de catégorie C, en l'espèce, la secrétaire du procureur de la République.

Le juge de l'application des peines (JAP) effectuait d'autres tâches au sein de la juridiction que celles directement liées à ses fonctions ; selon les informations recueillies, l'application des peines représente environ 70 % de son temps pour un magistrat travaillant

²⁶ Comme les y obligent notamment les articles D.176 à D.179 du code de procédure pénale.

par ailleurs à temps partiel (à 80 %).

Par ailleurs, il a été expliqué aux contrôleurs que celui qui était en poste était parti en congé de maternité en 2012 et que compte tenu des changements de magistrats se relayant pour le remplacer, il n’y avait « plus de jurisprudence, plus d’équité ». Le président du tribunal, avec lequel ces difficultés avaient été évoquées, avait répondu « ça c’est votre boulot ». En pratique, les agents seraient contraints de faire davantage d’entretiens avec les personnes détenues, postérieurement aux CAP et aux débats, pour expliquer les décisions rendues et « faire redescendre la pression ».

Le JAP dispose depuis septembre 2012 d’un greffier à temps plein et d’un second greffier à 40 % (qui est par ailleurs la secrétaire du président).

Selon les informations recueillies, il ordonne une expertise psychiatrique dès lors que la situation pénale de la personne détenue le requiert et que la personne est écrouée, qu’elle ait ou non fait une demande d’aménagement des peines. Le JAP donne généralement un délai d’un mois à l’expert pour rendre son rapport. Si ce dernier peut mettre deux ou trois mois, il est rare que le magistrat ait à attendre l’expertise pour prendre une décision. Trois experts sont en effet disponibles sur le ressort.

Le JAP se rend le deuxième jeudi de chaque mois au centre de détention de Saint-Sulpice-la-Pointe. Il rencontre d’abord les personnes détenues qui le souhaitent. Il tient ensuite, à 9h30, hors la présence de personnes détenues, la commission d’application des peines (CAP) et l’après-midi, les débats contradictoires. S’agissant de ces débats, il a été précisé, d’une part, que tous les dossiers étaient examinés en débat contradictoire (le JAP de Castres ne faisant pas de « hors débat ») et, d’autre part, qu’outre l’absence de représentant de l’administration pénitentiaire (cf. *supra*), peu d’avocats étaient présents pour plusieurs raisons : pour des raisons économiques ; parce que les avocats commis d’office ne sont pas toujours disponibles, amenés à intervenir beaucoup en garde à vue ; que deux ou trois seulement résident ou travaillent à proximité du centre de détention ; ou encore parce que « les détenus n’en demandent pas ».

S’agissant des mesures, selon les informations recueillies, en 2012, 628 permissions de sortir ont été accordées, 64 rejetées (soit 9 % seulement) et 2 ajournées. Les personnes détenues sortiraient tous les deux mois. Les ordonnances des juges de l’application des peines tiendraient compte des délais de route. Il existerait par ailleurs une « jurisprudence » : elles ne pourraient être accordées que tous les deux mois et si une personne détenue voit sa permission refusée, elle doit sauter une fois son tour avant de pouvoir à nouveau présenter une demande. Selon les statistiques fournis pour la période comprise entre janvier et fin avril 2013, le nombre de permissions était le suivant :

- trente-huit en janvier ;
- trente-neuf en février ;
- soixante-dix-sept en mars ;
- quatre-vingt-onze en avril.

Comme indiqué *supra* (cf. § 5.5.2), pour les retraits de crédit de réduction de peine (CRP), la sanction de mise en cellule disciplinaire avec ou sans sursis se traduit par un retrait

qui correspond au double du nombre de jours prononcés. Selon les informations recueillies, cette jurisprudence n'est pas propre au JAP de Castres mais serait en vigueur sur l'ensemble de la cour d'appel de Toulouse. En 2012, vingt-cinq CRP ont été retirés.

S'agissant des autres mesures, les statistiques fournis aux contrôleurs par le service de l'application des peines indiquent que pour 2012 :

- quatre libérations conditionnelles ont été accordées, trois rejetées et deux ajournées ;
- dix placements sous surveillance électronique ont été accordés, dont trois probatoires à une mesure de libération conditionnelle ; sept ont été refusés dont cinq probatoires à une mesure de libération conditionnelle ;
- dix semi-libertés ont été accordées dont une probatoire à une mesure de libération conditionnelle et aucune rejetée ;
- cinq placements extérieurs sans surveillance ont été accordés.

Dans le rapport du service de l'application des peines (SAP) pour les années 2011 et 2012 dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance, il est évoqué un taux de décisions favorables égal à 86 et 87 % par rapport aux demandes d'aménagement des condamnés mais également une augmentation du nombre global de décisions rendues. « Plus particulièrement en 2012, il est à noter un accroissement des mesures de libération conditionnelle accordées avec une mesure probatoire (semi-liberté ou placement sous surveillance électronique) et une baisse corrélative du nombre de placements sous surveillance électronique. Les semi-libertés ont pour leur part fortement progressé. Ces données militent toujours pour la mise en place d'une centre pour peines aménagées pouvant accueillir, outre des semi-libres, des placements extérieurs et des condamnés placés sous bracelet électronique ».

Un protocole a été signé avec les magistrats de la juridiction castraise concernant la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et la procédure simplifiée d'aménagement des peines (PSAP) mais en pratique, selon les informations recueillies, très peu de personnes détenues seraient concernées. Certains des interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs ont évoqué une « opposition de principe » des magistrats du TGI de Castres. Pour autant selon les statistiques fournies pour les mois de janvier à avril 2013 inclus, il est apparu :

- pour les SEFIP, qu'étaient respectivement éligible dix, deux, trois et deux personnes détenues mais qu'une proposition n'avait jamais été faite par les CPIP ;
- pour les PSAP, qu'étaient de la manière éligibles à ce dispositif, successivement, six, cinq, cinq et trois personnes détenues et qu'aucune proposition n'avait été faite par les CPIP.

Dans son diagnostic orienté de la structure pour 2013, le chef d'établissement indique que « les relations institutionnelles sont bonnes. Chaque partenaire comprend et analyse la situation du centre de détention de Saint-Sulpice avec lucidité. Les magistrats du TGI de Castres valident les projets de l'établissement en règle générale (mise en place de PS²⁷ de 10

²⁷ Permissions de sortir.

jours, PS pour extractions médicales, PS employeurs, PS auto-école, PS Sport...) ».

Pour autant, selon certains interlocuteurs rencontrés, la politique du service de l'application des peines du tribunal de grande instance de Castres serait « difficile à appréhender », elle n'aurait « pas nécessairement les mêmes objectifs que le SPIP pour lequel aller jusqu'au bout de la peine, jusqu'à la fin de peine n'aurait aucun sens et ne permettrait pas de mettre quelque chose en place qui tienne ». Le SAP considèrerait en outre que la population pénale hébergée au CD de Saint-Sulpice aurait changé et serait moins encline à prendre des risques. S'agissant du parquet, ce dernier aurait tendance à s'opposer aux mesures d'aménagement lorsque les personnes détenues ont des casiers judiciaires comprenant un nombre trop important de condamnations, quelles que soient les évolutions postérieures. Le parquet lorsqu'il s'opposerait serait généralement suivi par le JAP. Selon les informations recueillies, « le parquet et le JAP seraient sur la même ligne » et le parquet ne ferait quasiment jamais appel.

Au contraire, la politique du SPIP a été présentée aux contrôleurs comme privilégiant la préparation à la sortie et l'aménagement des peines, l'affectation au CD de Saint-Sulpice devant être réservée à des personnes n'ayant pu être « accrochées précédemment dans le cadre de la lutte contre la récidive » ; « le passage dans l'établissement doit être constructif ».

En conclusion, il a été déclaré aux contrôleurs : « l'établissement est dynamique. Toutes les conditions sont réunies, c'est dommage que l'aménagement des peines pêche ». Aucune réunion entre les magistrats du TGI de Castres, le SPIP et les greffes n'est jamais intervenue.

10.4 Les dispositifs de préparation à la sortie

Il a été déclaré aux contrôleurs : « ici l'objectif, c'est la préparation à la sortie ».

Outre les permissions de sortir et mesures d'aménagement ci-dessus évoquées, trois programmes de prévention de la récidive (PPR) ont pu être mis en place à l'établissement : un en 2011 (sur le thème des délits routiers), un en 2012 et un autre en 2013 (sur le thème des vols avec violences), animés à chaque fois par les deux CPIP en même temps.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance du bilan effectué concernant le PPR de 2013. Il en ressort que cette action a été menée du 30 mars au 26 juin 2013, à raison d'une séance tous les quinze jours soit un total de huit séances, d'une durée d'une heure chacune. Le nombre de participants à la première séance était de six, le nombre de participants à la dernière séance de cinq. Le thème a été défini en tenant compte du délit le plus fréquemment commis par la population pénale hébergée au CD. Le repérage des personnes détenues a eu lieu sur des fiches pénales, après rencontre des personnes et une réunion de présélection avec la psychologue pour écarter « les personnes pour lesquelles le profil ne correspondait pas au PPR ». Enfin, les personnes retenues ont été rencontrées individuellement afin qu'elles signent un contrat d'engagement. Les séances ont permis que soient abordés : la présentation du groupe et le contrat d'engagement, la définition de la violence, la définition de la loi, la sanction, le passage à l'acte, les stratégies d'évitement, la prise en compte des victimes et le bilan. S'agissant du bilan précisément, il est indiqué : « possibilité d'une réflexion nourrie par le groupe, certains ont mis en avant le bénéfice tiré de l'expérience de la prise de parole en public, ce groupe a vraiment bien fonctionné, une véritable dynamique s'est mise en place, lors du bilan ils ont tous noté l'intérêt de se découvrir capable de s'exprimer en groupe ».

Par ailleurs, toujours au titre de la préparation à la sortie, il convient de noter qu'un éducateur de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) intervient à l'établissement et fait également des accompagnements de permissionnaires, lorsqu'il s'agit de conduire des personnes détenues jusqu'à une structure de soins.

Enfin, de manière plus classique, une note de service 2013/03 signée par le directeur fonctionnel des services pénitentiaires du Tarn le 12 avril 2013 détaille « la procédure en vigueur consistant en la remise à la PPSMJ éligible d'une convocation devant le SPIP territorialement compétent dans les huit jours de sa levée d'écrou », conformément aux dispositions de l'article 741-1²⁸ et D.545 du code de procédure pénale. En revanche, aucun protocole visant notamment à préciser le rôle du greffe pénitentiaire n'a été signé entre le directeur du CD ou son représentant et la direction du SPIP du Tarn, comme dans d'autres établissements visités par les contrôleurs.

11 L'AMBIANCE GENERALE

Les contrôleurs ont été marqués, dès leur arrivée, par la configuration des lieux : des bâtiments disposés en trapèze avec au centre une cour de promenade également lieu de circulation, la végétalisation des grilles et de la cour où sont plantés des tilleuls, l'existence d'un terrain de pétanque, d'une chaise d'arbitre de couleur verte avoisinant le terrain de sport, un bâtiment d'hébergement à un seul étage et les autres en rez-de-chaussée... L'établissement, à taille humaine, avec entre soixante-huit et soixante-quatorze personnes détenues lors du contrôle, ses portes ouvertes, a un côté « place du village » : tout le monde se connaît, tout le monde se parle, à l'occasion notamment de réunions collectives dans la cour de promenade ; les relations entre le personnel de surveillance et la population pénale sont bonnes, exemptes de tensions lors du contrôle ; toutes les personnes détenues sortent de leur cellule, y compris les auteurs d'infractions sexuelles. Une personne détenue a déclaré aux contrôleurs : « c'est un foyer ici, pas une prison ».

Les activités sont nombreuses et diversifiées, dont beaucoup sont tournées vers l'extérieur et rendues possibles grâce aux permissions accordées par le juge de l'application des peines : cours de piano, sorties vélo ou plongée sous-marine, formation de chauffeur-livreur-cariste avec possibilité de passer le code de la route et/ou le permis de conduire, emplois au service général, aux ateliers ou à la RIEP – pour 84 % des personnes détenues lors du contrôle.

L'établissement a mis en place une forme d'expression collective de la population pénale.

²⁸ « En cas d'incarcération pour une condamnation à une peine d'emprisonnement assortie pour partie du sursis avec mise à l'épreuve, il est remis au condamné avant sa libération un avis de convocation à comparaître devant le service pénitentiaire d'insertion et de probation dans un délai qui ne saurait être supérieur à huit jours à compter de sa libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru et qui ne saurait être supérieur à un mois dans les autres cas. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation est alors saisi de la mesure de sursis avec mise à l'épreuve ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Comme il a déjà été indiqué dans le diagnostic orienté de la structure en 2013, les locaux sont vétustes. Une réhabilitation des zones d'hébergement et administrative, la mise aux normes incendie et l'aménagement de bureaux d'audience serait indispensable pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement et préserver la dignité des personnes détenues et des personnels (cf. § 2.2).

Observation n° 2 : Le personnel devrait comporter un personnel technique pour la maintenance, un autre, pour la cuisine, ainsi qu'un moniteur de sport. Il serait nécessaire de définir les horaires et les missions du surveillant affecté à informatique (cf. § 2.3).

Observation n° 3 : Les personnels exerçant depuis longtemps dans l'établissement contribuent à son bon fonctionnement. Toutefois il serait nécessaire d'introduire des agents plus jeunes permettant d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles. De plus il serait important de proposer aux agents des formations diversifiées (cf. § 2.3).

Observation n° 4 : La baisse de budget a eu d'importantes conséquences sur les droits des personnes détenues en matière d'enseignement, de formation professionnelle, activités sportives et socio-culturelle. Il n'a pas non plus été possible de procéder à la réfection des locaux et des douches afin d'offrir des conditions décentes d'hébergement (cf. § 2.5.1).

Observation n° 5 : Il serait utile de réfléchir à l'organisation des services afin d'améliorer le fonctionnement de l'établissement (cf. § 2.5.1).

Observation n° 6 : Compte tenu des difficultés d'exercice des personnels, il serait utile que le médecin de prévention se rende à l'établissement (cf. § 2.5.3).

Observation n° 7 : La commission pluridisciplinaire unique (CPU) fonctionne de manière satisfaite dans l'établissement. Toutefois, il serait nécessaire d'y intégrer les classements au travail et à la formation (cf. § 2.5.4 et 9.2).

Observation n° 8 : Il serait nécessaire de généraliser l'utilisation du cahier électronique de liaison, notamment pour la gestion des requêtes (cf. § 2.5.5 et 7.7).

Observation n° 9 : Le règlement intérieur du CD doit être mis à jour et être mis à la disposition des personnes détenues (cf. § 2.5.6).

Observation n° 10 : La composition du paquetage (documents et matériels) remis aux arrivants devrait correspondre à la note de service ayant trait à ce domaine (cf. § 3.1 et 3.2)

Observation n° 11 : Les cellules sont dans un état correct. Cependant, il serait utile de réparer le système d'interphonie des cellules dédiées aux arrivants et des cellules de la détention (cf. § 3.4 et 4.1.1).

Observation n° 12 : Il est indispensable que les personnes détenues vérifie elles-mêmes le contenu des documents proposés et les signe en ayant effectué ces vérifications (paquetage, état des lieux) (cf. § 3.2 et 3.4).

Observation n° 13 : Il serait nécessaire de mettre en place une surveillance spéciale pour les arrivants, d'autant plus quand ils présentent des troubles psychiatriques (cf. § 3.4).

Observation n° 14 : Il serait utile de clarifier la position de l'établissement sur le droit de posséder des plaques chauffantes. En tout état de cause la réfection du système électrique permettrait à l'ensemble des personnes détenues d'en cantiner (cf. § 4.1.1).

Observation n° 15 : La cour de promenade est bien aménagée. Il serait nécessaire qu'un agent en assure en permanence la surveillance (cf. § 4.1.3).

Observation n° 16 : La cantine fonctionne de manière satisfaisante avec des prix comparables – voire inférieurs à ceux de l'hypermarché voisin (cf. § 4.4).

Observation n° 17 : Il serait nécessaire de cadrer les fouilles par une note de service et de procéder à leur traçabilité de façon systématique (cf. § 5.2).

Observation n° 18 : Il serait indispensable d'organiser la présence des avocats du barreau de Castres à la commission de discipline afin que les personnes détenues puissent exercer leurs droits à une défense. Par ailleurs les sanctions prononcées en matière retrait de réduction de peine doivent être conformes à la réglementation (cf. § 5.2.2).

Observation n° 19 : La cour du quartier disciplinaire devrait être mieux entretenue et disposer d'un banc afin de respecter la dignité de la personne détenue punie (cf. § 5.3.3).

Observation n° 20 : Même si elle n'assure pas la garde des enfants durant les parloirs, la maison d'accueil des familles constitue un élément important du dispositif des parloirs (cf. § 6.1.1.2).

Observation n° 21 : La souplesse de fonctionnement dans la mise en œuvre des parloirs mérite d'être soulignée (cf. § 6.1.1.3).

Observation n° 22 : La mise en place d'une action « parcours de vie abîmée, parentalité éprouvée » visant à accompagner les pères incarcérés dans leur démarche éducative mérite d'être soulignée. Elle pourrait être étendue à d'autres établissements pénitentiaires (cf. § 6.1.1.6).

Observation n° 23 : A l'instar des aumôniers catholiques, les aumôniers du culte protestant devraient pouvoir disposer de clés leur permettant l'accès aux cellules (cf. § 6.6.2).

Observation n° 24 : Il serait nécessaire de prévoir un local dédié à l'accueil des avocats (cf. § 7.1).

Observation n° 25 : Le point d'accès aux droits (PAD) devrait être mentionné dans le livret d'accueil et bénéficier d'un affichage afin que les personnes détenues en connaissent l'existence. Par ailleurs il devrait leur être possible de saisir directement le PAD sans passer par le SPIP. De plus, des relations entre ces deux structures devraient être mises en œuvre (cf. § 7.2).

Observation n° 26 : Il serait utile que le délégué du défenseur des droits intervienne à l'établissement et que son existence soit connue de la population pénale (cf. § 7.3).

Observation n° 27 : L'établissement a mis en place une procédure ayant trait à l'obtention et au renouvellement de la carte d'identité et des titres de séjour. Il conviendrait qu'il en soit de même s'agissant de l'assurance maladie et de l'ouverture des droits sociaux afin de préparer la sortie des personnes détenues (cf. § 7.3 et 7.4).

Observation n° 28 : Le droit d'expression collective de la population pénale est respecté par l'organisation de réunions régulières. (cf. § 7.8).

Observation n° 29 : Il est nécessaire d'actualiser le protocole santé liant le centre de détention et le centre hospitalier de Lavaur et d'offrir à la population pénale la possibilité de soins de kinésithérapie (cf. 8).

Observation n° 30 : La bonne coordination entre l'enseignement et la formation professionnelle – grâce au responsable local de l'enseignement – mérite d'être saluée (cf. § 9.1).

Observation n° 31 : L'offre de travail est diversifiée et permet l'embauche de la plupart des personnes qui souhaitent travailler. Cependant il serait nécessaire que l'inspection du travail vienne régulièrement dans les locaux, de faire porter aux travailleurs des vêtements adaptés et de procéder à la réfection des vestiaires et des sanitaires des ateliers extérieurs (cf. § 9.2).

Observation n° 32 : Il serait nécessaire de restructurer les salles de sport afin de les agrandir et de les rendre plus opérationnelles (cf. 9.3).

Observation n° 33 : Il serait nécessaire de préciser les missions de l'« association éducative, sportive et d'aide aux détenus du centre de détention ». Cependant un certain nombre d'activités sont proposées à la population pénale (cf. 9.4).

Observation n° 34 : Une réflexion sur le fonctionnement général du SPIP apparaît indispensable afin de formaliser le cadre de l'action des conseillers d'insertion et de probation et de donner un sens à leur travail (cf. § 10.2.4).

Observation n° 35 : Il apparaît indispensable de mettre en œuvre des réunions entre les magistrats du TGI et le SPIP afin réfléchir sur les possibilités de mise en place de mesures concernant la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et la procédure simplifiée d'aménagement des peines (PSAP) (cf. § 10.3)

Observation n° 36 : L'objectif affiché du CD est la préparation à la sortie. Il conviendrait de rédiger un protocole entre le directeur du CD et la direction du SPIP du Tarn, visant notamment à préciser le rôle du greffe pénitentiaire comme c'est le cas dans d'autres établissements visités par les contrôleurs (cf. § 10.4).

Observation n° 37 : Malgré la vétusté des locaux, le CD possède plusieurs atouts qui y rendent la vie des personnes détenues plutôt agréable. Toutefois, le régime de détention « portes « ouvertes » devrait être accompagné d'un encellulement individuel et d'un assouplissement des règles de fonctionnement (cf. § 11).

Observation n° 38 : La présence des surveillants devrait être systématique lors de la distribution des repas (cf. 4.3) et des médicaments, (cf. § 9) lors des parloirs et pour gérer la cantine (cf. §4.4 et § 11).

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	La présentation de l'établissement	3
2.1	La présentation générale de l'établissement	3
2.2	La structure immobilière	3
2.3	Le personnel pénitentiaire.....	6
2.4	La population pénale	8
2.5	Le fonctionnement général de l'établissement	10
2.5.1	Le budget.....	10
2.5.2	L'organisation des services.....	11
2.5.3	Les instances de pilotage.....	12
2.5.4	Les instances pluridisciplinaires	12
2.5.5	Les outils pluridisciplinaires.....	14
2.5.6	Les règles de vie en détention	14
3	L'arrivée à l'établissement.....	16
3.1	Le vestiaire et la fouille.....	16
3.2	Les formalités d'écrou.....	18
3.3	La conservation des valeurs.....	19
3.4	L'accueil des arrivants en détention	19
4	La vie quotidienne.....	20
4.1	Les espaces collectifs et les cellules	20
4.1.1	Les cellules.....	20
4.1.2	Les douches.....	22
4.1.3	La cour de promenade.....	23
4.2	L'hygiène et la salubrité	24
4.3	La restauration	25
4.4	La cantine	29
4.5	Les ressources financières et l'indigence	32
4.5.1	Les ressources financières.....	32
4.5.2	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	32
5	L'ordre intérieur	33
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance	33

5.2	Les fouilles	35
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte	36
5.4	Les incidents	37
5.5	La discipline	38
5.5.1	La procédure disciplinaire.....	38
5.5.2	La commission de discipline.....	38
5.5.3	Le quartier disciplinaire (QD).....	40
5.6	L'isolement	44
	6 Les relations avec l'extérieur	44
6.1	Les visites	44
6.1.1	Les familles et amis.....	44
6.1.2	Les visiteurs de prison.....	51
6.2	La correspondance	51
6.3	Le téléphone	52
6.4	Les médias.....	54
6.5	L'accès à l'informatique.....	54
6.6	Les cultes	54
6.6.1	Le culte catholique	54
6.6.2	Le culte protestant	55
	7 Le dispositif d'accès au droit.....	55
7.1	Les visites des avocats.....	55
7.2	Le point d'accès au droit.....	56
7.3	Le délégué du défenseur des droits.....	57
7.4	L'obtention et le renouvellement des papiers d'identité	57
7.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	58
7.6	Le droit de vote	58
7.7	Le traitement des requêtes.....	58
7.8	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	59
	8 La santé	59
	9 Les activités.....	64
9.1	L'enseignement et la formation professionnelle.....	64

9.2	Le travail pénitentiaire	66
9.3	Le sport	70
9.4	Les activités culturelles et socioculturelles.....	71
9.5	Les détenus inoccupés	73
10	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	73
10.1	Le parcours d'exécution de la peine (PEP).....	73
10.2	L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	73
10.2.1	Le personnel	73
10.2.2	Le budget	74
10.2.3	Les locaux	74
10.2.4	Les actions	75
10.3	L'exécution et l'aménagement des peines	76
10.4	Les dispositifs de préparation à la sortie	79
11	l'ambiance générale	80